

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024**

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira en séance publique au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le

LUNDI 8 JUILLET 2024 à 18 H

À cette occasion, le programme du projet de réutilisation du Forum des Arts et de la Culture (FAC) en Pôle des Arts et des Sciences intégrant un planétarium à Talence vous sera présenté.

Je compte donc sur votre présence et vous en remercie par avance.

Veillez croire, ma chère Collègue, mon cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 10 juin 2024
- 2 – Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 – Régime indemnitaire des élus – Indemnités de base
- 4 – Régime indemnitaire des élus – Majoration des indemnités de base
- 5 – Réutilisation du Forum des Arts et de la Culture (FAC) en Pôle des Arts et des Sciences intégrant un planétarium à Talence – Commission d'Appel d'Offres

RAPPORTEUR Mme SALLET, Adjointe déléguée à l'Éducation

- 6 – Convention d'interprétariat physique et/ou par téléphone

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales

- 7 – Acquisition d'un lot en volume avenue du Maréchal Leclerc – Résidence Crespy
- 8 – Acquisition des parcelles AZ 522, AZ 523 et AZ 618p avenue du Maréchal Leclerc – Résidence Crespy

RAPPORTEUR Mme RONDEAU, Adjointe déléguée à la Participation citoyenne

- 9 – Conseils Participatifs de quartier de Talence – Modification de la Charte

RAPPORTEUR M. BESNARD, Adjoint délégué à la Culture

- 10 – Réseau des Médiathèques de la Ville de Talence : Signature de la convention-cadre 2024-2027 Contrat Territoire Lecture entre le Ministère de la Culture et la Ville de Talence
- 11 – Avenant à la convention-cadre partenariat collectif PACAP 2022-2027

RAPPEURTEUR Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources humaines et à la Qualité de vie au travail

- 12 – Reconduction d'un poste de chargé de mission participation citoyenne
- 13 – Recrutement de deux agents de propreté au Centre Technique Municipal
- 14 – Recrutement d'un adjoint du patrimoine au sein de la Médiathèque
- 15 – Mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale – Service autonomie à domicile
- 16 – Renouvellement de mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Ville – Espace Séniors
- 17 – Création d'un poste de chef de service urbanisme au sein de la direction urbanisme et patrimoine
- 18 – Recrutement d'un directeur adjoint en charge du département danse et enseignement de la danse classique au sein de l'école municipale de musique et de danse
- 19 – Mise à jour et élargissement du régime d'astreinte

RAPPEURTEUR M. FARGUES, Adjoint délégué aux sports

- 20 – Convention de partenariat avec les collèges Henri Brisson et Victor Louis

RAPPEURTEUR M. JOYON, Adjoint délégué à la Sécurité publique et à la Protection de l'espace urbain

- 21 – Extension du dispositif de vidéoprotection 2024

RAPPEURTEUR M. BONNIN, Adjoint délégué au Plan lumière

- 22 – Éclairage public – prêt de capteurs de présence

RAPPEURTEUR Mme IRIART, Conseillère municipale déléguée à la Restauration municipale et à l'alimentation bio et durable

- 23 – Convention entre la ville de Talence et le CCAS de Talence relative à la fourniture de repas à la résidence Bel-Air par la cuisine centrale

RAPPEURTEUR M. LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et vie étudiante

- 24 – SAC ADOS Nouvelle-Aquitaine, soutien au premier départ autonome des jeunes
- 25 – Subvention Bourse T'AS DE L'IDÉE

RAPPEURTEUR M. HANOTIN, Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme

- 26 – Permis de construire Château des Arts

RAPPEURTEUR M. GARRIGUES, Conseiller municipal délégué aux Nouvelles mobilités

- 27 – Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public – Places de stationnement autopartage – SCIC AUTOCOOL

ADDITIF

RAPPEURTEUR M. HANOTIN, Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme

- 28 – Dépôt d'une demande de déclaration préalable par Monsieur le Maire

oOoOoOoOoOo

Le conseil municipal, convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 8 juillet 2024 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

Étaient présents pour tout ou partie de la séance : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. COLDEFY (de la question n° 1 à la question n° 23), Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE (de la question n° 1 à la question n° 21), Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

Absents excusés ayant donné délégation : Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme THOMAS-PITOT (procuration à M. FARGUES), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN à partir de la question n° 24), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT à partir de la question n° 5)

Absents : M. SALLABERRY (à la question n° 28), M. JOYON, M. CAZABONNE (à partir de la question n° 22), Mme IRIART (à la question n° 21), M. MARTILY (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme DUMONT (de la question n° 1 à la question n° 4)

M. Salem ERCHOUK a été désigné comme secrétaire de séance

oOoOoOoOoOo

M. LE MAIRE : Je voudrais vous souhaiter la bienvenue pour celles et ceux qui nous suivent en direct et en différé pour ce conseil municipal du 8 juillet dont le secrétaire de séance sera M. Salem ERCHOUK. Je voudrais, s'il vous plaît, vous indiquer que vous avez sur votre table une délibération n° 28 pour laquelle je sortirai de la pièce puisqu'elle me concerne et l'ordre du jour modifié, conformément au mail de la direction générale qui vous a été envoyé le 5 juillet 2024, et vous préciser également que, Mme FABRE-TABOURIN, dans le cadre du programme de réutilisation du Forum des Arts et de la Culture en Pôle des Arts et des Sciences intégrant un planétarium en amont de la délibération n° 5 qui crée la commission d'appel d'offres idoine, pour le même projet. Je voulais, mes chers collègues, s'il vous plaît, vous dire qu'avant de débiter ce dernier Conseil avant une pause estivale, une pause, j'ai envie de dire amplement méritée après ces dernières semaines, je voudrais en votre nom à toutes et à tous, si évidemment vous en êtes d'accord, remercier l'ensemble des agents, présidents, vice-présidents, assesseurs qui ont tenu à nos côtés les bureaux de vote, lors des 3 dimanches d'élections que nous avons connus depuis le 9 juin. Je voudrais ici remercier très spécifiquement notre collègue Jeanne SALLET, qui va partir pour 3 à 4 mois de vacances, pour avoir piloté, en dehors d'une élection non prévue encore, cette organisation très complexe et remercier évidemment notre directeur général des services, M. Philippe CARBO et Patrick PERSILLON, le directeur de la citoyenneté, pour le déroulement remarquable de ces trois opérations de vote. Je voudrais avoir un mot également pour nos équipes techniques, nos cuisines, la police municipale et évidemment les personnes qui interviennent dans les

écoles et nos directrices et directeurs d'écoles qui ont contribué donc à cette organisation, dans des semaines, vous le savez, particulièrement chargées pour notre Ville. Nos résultats sont arrivés systématiquement en Préfecture, très rapidement, et surtout, sans erreur. À l'issue du scrutin, vous le savez, le député sortant a été réélu et je voudrais lui adresser évidemment nos félicitations les plus républicaines. Je voudrais aussi saluer également les autres candidats, car faire campagne en ces temps troublés, faire vivre la démocratie n'était pas simple. Je voudrais quand même vous signaler, mais vous le savez, la presse s'en est fait écho, qu'un militant d'une formation politique ou supportant un candidat a été agressé en plein marché du forum, mercredi dernier et vous dire que c'est inacceptable.

Quelles que soient les idées que nous défendons, nous sommes dans un pays qui protège la liberté d'opinion et que les divergences ne se règlent ni par la violence physique ni verbale. Je voudrais nous souhaiter à toutes et à tous que les semaines qui viennent, apportent enfin un peu d'apaisement et de nous inviter à continuer à Talence, de donner, je le crois, c'était le sens des propos que j'ai tenus hier à la télévision, un bon exemple d'un dialogue constructif, respectueux, de confrontations d'idées et de visions parfois différentes, forcément. Mais que seul le suffrage des électeurs et des électrices est à même de départager. Ni plus ni moins. Voilà ce que je voulais vous dire en préambule. Oui, M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Oui, merci, M. le Maire, moi je voulais m'associer également aux remerciements par rapport au personnel de la mairie tous secteurs confondus, parce que même les dames de services ont été adorables partout, les services techniques effectivement et ce sont vraiment des professionnels. Je tenais à les remercier. Concernant la personne qui effectivement a agressé trois militants du Front national, c'est un militant d'une organisation qui n'est même pas membre de cette organisation et je m'associe au fait de condamner ces actes, puisque ce n'est pas ça la démocratie. Et puisqu'il n'y a pas de Rassemblement National ici, je me félicite que le front républicain soit le résultat de ce que nous avons aujourd'hui, c'est-à-dire une démocratie sans danger pour l'instant.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. Je suis d'accord avec vous, la violence ne règle rien. M. le Secrétaire de Séance.

N° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 10 juin 2024

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques sur ce procès-verbal ? Il est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 10 juin 2024. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 40 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/07/2024

N° 2 – Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions sur ces décisions municipales ? Mme RAMI.

Mme RAMI : Alors sur les décisions municipales, j'en ai plusieurs. Il y a la 5 et la 9. Donc ça concerne le padel. Donc si j'ai bien compris, vous annulez la mise en régie. Et vous laissez la gestion à l'Association Sportive de Club de Tennis, avec une mise d'occupation du domaine public. Est-ce qu'il serait possible de pouvoir disposer de cette convention ?

M. LE MAIRE : Oui bien sûr. Je voudrais vous spécifier que le tennis faisait déjà l'exploitation de ces régies, donc en fait... Mais la loi nous oblige à l'avoir fait sur un appel d'offres, il y avait eu d'ailleurs deux candidatures et c'est le club de tennis de Talence qui a été retenu.

Mme RAMI : OK. Après j'ai une remarque sur... alors ce sont deux décisions qui sont ensemble, c'est le 19 et la 37 où je n'ai pas bien compris, en fait. Ça concerne la mise à disposition pour les 11 et 12 juin, au profit de la ville de l'église de la Sainte-Famille. Alors dans le 19, elle est mise à disposition à titre gracieux pour le 11 juin. Et dans la 37, c'est la location par la Ville, les 11 et 12 juin de l'Église de la Sainte-Famille pour un concert qui se passe le 26 juin. Je n'ai pas bien compris. Alors une fois c'est une mise à disposition. L'autre fois, c'est une location.

M. LE MAIRE : Écoutez, mis à part vous expliquer qu'il y a peut-être eu un côté plus généreux sur une date que sur une autre. On vous répondra. Je ne sais pas. La convention d'occupation prévoit peut-être un certain nombre d'occurrences gratuites. On vous répondra postérieurement à ça. Moi j'ai plus l'habitude, le fait qu'effectivement on paie l'équivalent pour la partie sécurité, etc. Mais on demandera au service qui a fait la gratuité parce qu'en général, on est plutôt sur là... 250 €.

Mme RAMI : C'est 250 €. Bon, après, c'est pour une date, je pense qu'il y a une erreur là aussi, du 26 juin alors que vous parlez d'une location pour les 11 et 12 juin. Je pense qu'il y a un bug quelque part, là.

M. LE MAIRE : Je vous propose qu'on vérifie tout ça et on vous répondra par écrit.

Mme RAMI : Après j'avais une autre remarque, ça concerne la décision n° 13, c'est la parcelle rue Gutenberg, donc j'aimerais avoir ou nous aimerions avoir des compléments d'informations sur les lots à bâtir.

M. LE MAIRE : Alors on en avait déjà discuté. C'est dans le cadre du projet du Château des Arts. Vous savez que c'était une maison qui avait été détuilée, puis détruite. Le projet que nous avons, puisque ce projet-là ne fait pas partie du Château des Arts, puisque je rappelle que nous sommes propriétaires également d'une maison occupée aujourd'hui par un agent juste à l'arrière ; nous avons démoli la maison qui était là et nous allons diviser le terrain en 3 parties. Une partie qui sera proposée aux riverains immédiats, à leur demande. Et le reste divisé, en 2 terrains à bâtir et donc François JESTIN vous présentera le temps venu la délibération.

M. JESTIN : Oui, un tout petit recul par rapport à une autre parcelle du Château des Arts, de manière à ce que notre agent que nous avons dans les locaux puisse avoir un tout petit recul par rapport au fait qu'il ait des fenêtres de ce côté-là. C'est pour ça qu'il y a un découpage un peu complexe en 3 – 4 parties pour... voilà.

Mme RAMI : OK. Oui.

M. LE MAIRE : Donc au bilan, il y aura 2 lots à bâtir.

Mme RAMI : 2 lots.

M. LE MAIRE : En fait, il y aura plusieurs lots, il y en aura 4 au total, mais il y aura 2 lots à bâtir, parce que les voisins immédiatement nous ont demandé à disposer, puisqu'ils avaient un mur pignon pour faire le tour de leur maison. Voilà. Et donc on fera l'ensemble de l'opération et comme d'habitude on passera ces terrains sur les plateformes, de manière à ce que la meilleure enchère puisse être retenue dans le cadre évidemment du PLU métropolitain.

Mme RAMI : Après j'avais une dernière remarque, c'est la n° 44, mais j'interviendrai tout à l'heure, si ça ne vous gêne pas, sur la décision...

M. LE MAIRE : Oui, c'est lié à la délibération de tout à l'heure, puisqu'on passe par délibération. Pas de problème. M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Bonsoir, M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, j'avais deux petites questions. Sur la n° 38, je voulais savoir exactement ce qui s'était passé avec cette histoire d'arbre coupé. C'est-à-dire que je n'avais pas du tout l'information, mais je trouve que c'est quelque chose d'assez grave, surtout quand on a décidé de la transition écologique, on a pris conscience fondamentalement de l'importance de maintenir le patrimoine vivant. D'abord, je me félicite que la ville puisse porter plainte et demander réparation pour cet acte qui, visiblement, est délictueux. Par contre, comme je n'ai pas du tout d'informations, s'il y a des précisions, je suis preneur. La deuxième question concerne la n° 43. Je voulais savoir ce que c'était ce Centre de proximité numérique. Pareil, je n'ai pas du tout idée ni connaissance de ce centre.

M. LE MAIRE : Alors sur la 39, il s'agit d'un arbre remarquable situé sur la parcelle 38 qui est indiquée dans cette délibération. Cet arbre est protégé au PLU et les propriétaires de la parcelle l'ont coupé en grande partie. Et donc, conformément à nos engagements et notre extrême sévérité, nous avons, et porté plainte et nous nous sommes également portés partie civile, de manière à obtenir le dédommagement. Évidemment, ce dédommagement ne pourra jamais remplacer l'arbre. Mais c'est pour dire que si jamais on protège les arbres au PLU, notamment ces arbres qui marquent vraiment l'entrée des quartiers, c'est justement pour les protéger. Donc on verra la suite qui sera donnée par la justice, puisqu'évidemment, on vous tiendra informés, mais ça restera dans les mains du Procureur. Sur le 43, vous savez que nous avons mutualisé depuis 5 ans maintenant... non, c'était depuis que je suis Maire, c'était, je crois, 5 ans, la compétence informatique. Bordeaux Métropole dispose de ce qu'on appelle des pôles territoriaux particuliers pour l'informatique et donc ils nous ont proposé d'être locataires de biens dans lesquels ils vont mettre leur équipe, un petit peu de stockage et

quelques serveurs. Auparavant ces locaux étaient déjà loués. C'était dans le cadre de la Maison Marcel Pagnol, dans laquelle nous allons réaliser la Maison de la Petite Enfance. Et donc on les déménage au sein de l'Espeleta.

Donc le loyer va rester le même. On les déménage juste spatialement dans Talence. C'est à ça que sert la délibération n° 43 et si ma mémoire est bonne, je crois qu'ils louent ça 5 000 € ou 6 000 €/an pour les locaux mis à disposition de la collectivité à Bordeaux Métropole et qui irriguent l'ensemble de... Enfin, il y a Bègles, Talence, je crois qu'il y a toute une partie... Ce n'est pas simplement que pour les besoins talençais. Mme QUÉLIER.

Mme QUÉLIER : Oui c'était aussi concernant la délibération 38. Donc j'avais la même question que mon collègue Xavier JOLIOT. Je voudrais ajouter une question. Est-ce que, parce que là on voit que la plainte est liée au fait que l'arbre était recensé au PLU comme un arbre isolé remarquable. Est-ce que... Il me semblait qu'on avait un chantier en cours pour, justement recenser davantage d'arbres au PLU. Est-ce que c'est toujours en cours ?

M. LE MAIRE : Dans le cadre du nouveau PLU, il y a des arbres supplémentaires qui ont été rajoutés. Je vous le confirme. Donc là, il faudra attendre maintenant la prochaine révision, modification pardon du PLU. Autant vous dire qu'il faudra être patient. Mais cet arbre, effectivement, était protégé unitairement. D'autres questions ? Mme la Sénatrice, Mme DE MARCO.

Mme DE MARCO : Oui je vous remercie. Ça concerne la délibération n° 17. J'aurais souhaité... la décision municipale plutôt, savoir quel était ce permis de construire qui était attaqué de la SARL AMC.

M. LE MAIRE : Je vois, ce que je vous propose... alors, non c'est la 19. C'est la 19 dont vous me parlez ?

Mme DE MARCO : Non 17.

M. LE MAIRE : La 17, pardon. Vous dire que le 12 octobre 2023, la ville a enregistré une demande de PC qui vise à la construction de 2 logements situés sur la parcelle 481 bis cours de la Libération. Par arrêté du 29 novembre, la ville a opposé un refus à ce permis sur le fondement du non-respect des prescriptions relatives aux places de stationnement et à l'évacuation des eaux pluviales et donc le requérant conteste ce refus devant le TA de Bordeaux. Pas d'autres questions ? Eh bien, nous allons pouvoir passer à la numéro 3. M. le Secrétaire.

DÉLIBÉRATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE OU PRESTATAIRE
N° 1 23/05/24	Dépôt d'un dossier de permis d'aménager relatif aux travaux d'aménagements paysagers du Grand Peixotto-Margaut.	
N° 2 21/05/24	Délivrance d'une concession pour 50 ans à compter du 21/05/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 12 ^{ème} Ter Série, n° 2D d'une superficie totale de 2,17 m ² soit 2,71 x 0,80 m pour la somme de 1 833,65 € (soit 1 222,43 € pour la Ville et 611,22 € pour le CCAS).	Mme et M. DIJOLS – Talence (33)
N° 3 22/05/24	Organisation d'un concert tout public à partir de 8 ans intitulé « Victor Jara : La bande sonore de mon enfance » le 21/06/2024 dans la salle des animations de la Médiathèque Castagnéra. Montant de la prestation : 600,00 € TTC	ASSOCIATION L'ACCORDEUR – Saint-Denis-de-Pile (33)
N° 4 22/05/24	Délivrance d'une concession pour 50 ans à compter du 22/05/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 9 ^{ème} Série, n° 13 d'une superficie totale de 3,91 m ² soit 3,01 x 1,30 m pour la somme de 3 303,85 € (soit 2 202,63 € pour la Ville et 1 101,33 € pour le CCAS).	M. BARRAGNE-BIGOT – Talence (33)
N° 5 21/05/24	Abrogation de la décision municipale n° 49 du 15/02/2024 portant création de la régie de recettes « padel ».	
N° 6 27/05/24	Conclusion d'un marché relatif à la maintenance de la protection des filtres du Stade nautique Henri Deschamps pour une durée d'un an à compter du 01/08/2024, renouvelable par tacite reconduction trois fois un an soit jusqu'au 31/07/2028. Montant de la dépense annuelle révisable : 4 437,60 € TTC	SAS PROCATH – Mulhouse (68)
N° 7 27/05/24	D'une part, retrait de la décision municipale n° 155 du 13/05/2024 en raison de sa non-conformité aux règles fixées par la nomenclature M57, et d'autre part, autorisation des transferts de crédits suivants : - Autres matériels de bureau et mobiliers (section investissement) Dépenses : - 1 000 € Chapitre : 21 Article : 21848 Fonction : 020 - Autres prêts (section investissement) Dépenses : 1 000 € Chapitre : 27 Article : 2748 Fonction : 61	

N° 8 30/05/24	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle tout public « Kevin Dylan Velours » le 28/06/2024 dans le cadre du festival En plein Arts. Montant de la prestation : 850,00 € net de TVA	COMPAGNIE BOUGRELAS – Bordeaux (33)
N° 9 31/05/24	Attribution de l'exploitation économique des deux terrains de padel municipaux sis avenue de la Marne pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois pour une durée maximum de trois ans et signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public afférente.	UNION SPORTIVE TALENCE CLUB DE TENNIS – Talence (33)
N° 10 03/06/24	Modification de la régie de recettes du Stade Nautique Henri Deschamps en précisant la nature des prestations encaissées conformément à la délibération municipale des tarifs votée tous les ans et en modifiant à la hausse le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver (soit 100 000 €).	
N° 11 03/06/24	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux de l'école élémentaire Georges Lasserre (salle polyvalente, sanitaires et cour de récréation) à compter du 01/09/2024 jusqu'au mois de juillet suivant, renouvelable tacitement au maximum 2 fois, de la rentrée scolaire (septembre 2024) jusqu'à la fin de l'année scolaire en juillet 2026, afin d'y organiser, de manière sporadique, des activités sportives au cours de l'année scolaire, le samedi, sous réserve de disponibilité des locaux.	USEP TALENCE GEORGES LASSERRE – Talence (33)
N° 12 03/06/24	Passation d'une convention pour la mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle Albert Camus pour y accueillir des activités dans le cadre du LAEP (Lieu d'accueil Enfants Parents)	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Talence (33)
N° 13 04/06/24	Dépôt d'un dossier de déclaration préalable en vue de la division de la parcelle AK 193 sise 3 rue Gutenberg afin de créer plusieurs lots à bâtir.	
N° 14 04/06/24	Passation d'un avenant de prolongation à la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de la maison située 9 rue Pierre Curie à Talence, cadastrée AM 387, afin de porter son terme au 08/07/2024 et perception mensuelle pour cette occupation de la somme de 1 000,00 € TTC payable à terme échu après réception du titre de recette.	M. BUREAU – Talence (33)
N° 15 04/06/24	Délégation de signature accordée à M. Pierre-Etienne BROUTÉ, chef de cabinet afin de porter plainte avec constitution de partie civile au nom de la Ville à l'encontre d'un individu qui s'est introduit sans autorisation sur le toit de l'Hôtel de ville et a eu un comportement outrageant et menaçant à l'encontre de M. le Maire.	

N° 16 06/06/24	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation pour une durée ferme de 5 ans, soit du 01/07/2024 jusqu'au 30/06/2029. Montant maximum de l'accord cadre : 8 000 000 € HT	S.A.S. IDEX ENERGIES – Floirac (33)
N° 17 06/06/24	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. LE BIAN et CHOLLET (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite le 25/01/2024 par la SARL AMC auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux visant à obtenir l'annulation de l'arrêté n° 2297/2023 du 29/11/2023 de refus de permis de construire n° 033522 21 Z 1097.	
N° 18 06/06/24	Sollicitation d'un cabinet d'huissier de justice afin de faire établir un constat après ouverture du caveau provisoire municipal du cimetière de Talence et ce, avant toute prise de décision visant à préserver l'intégrité d'un corps qui y a été inhumé et faire respecter les normes d'hygiène.	SCP BARRENECHE – CAGNON – VANMEENEN – Bordeaux (33)
N° 19 10/06/24	Mise à disposition à titre gracieux les 11 et 12/06/2024 au profit de la Ville de l'église de la Sainte Famille dans le cadre de l'organisation d'un concert du département claviers de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse le 11/06/2024.	PAROISSE DE TALENCE – Talence (33)
N° 20 10/06/24	Demande d'une assistance par un conseil juridique extérieur dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire.	SCP d'Avocats LE BAIL – Bordeaux (33)
N° 21 10/06/24	Souscription d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le cadre des travaux de réparation des parties extérieures des Châteaux Peixotto-Margaut et de leurs dépendances (lot 5 – Peinture) pour une période d'exécution des travaux de 512 jours calendaires à compter de la date précisée au 1 ^{er} ordre de service. Montant de la dépense : 132 528,00 € TTC	LTB AQUITAINE SARL – Mios (33)
N° 22 10/06/24	Délivrance d'une concession pour 15 ans à compter du 03/06/2024, soit une case située au columbarium, emplacement n° 155 pour la somme de 539,00 € (soit 359,33 € pour la Ville et 179,67 € pour le CCAS).	M. RABALISON – Saint-Médard-en-Jalles (33)
N° 23 10/06/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 28/05/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 ^{ème} Division, 9 ^{ème} rang, n° 2 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. SUAREZ – Le Havre (76)
N° 24 10/06/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 18/05/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal	M. GERAC – Talence (33)

	située 14 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 10 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	
N° 25 10/06/24	Signature d'une convention relative au prêt de véhicules municipaux dans et hors du département de la Gironde pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tacitement et annuellement sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.	ASSOCIATION LE RELAIS – Talence (33)
N° 26 10/06/24	Signature d'une convention relative au prêt de véhicules municipaux dans et hors du département de la Gironde pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tacitement et annuellement sans toutefois pouvoir excéder 3 ans.	ASSOCIATION ESPOIR POUR TOUS – Talence (33)
N° 27 11/06/24	Sollicitation d'un prêt à titre gracieux de 3 bassons français (2 bassons de la marque Wolf et 1 basson de la marque Buffet Crampon) par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse du 01/07/2024 au 01/07/2025.	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DES LANDES – Mont-de-Marsan (40)
N° 28 11/06/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 10/11/2014, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 8 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 11 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. JULIEN – Lège-Cap-Ferret (33)
N° 29 11/06/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 10/11/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 8 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 11 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. JULIEN – Lège-Cap-Ferret (33)
N° 30 11/06/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 10/06/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 4 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. BERGÉ – Arcachon (33)
N° 31 12/06/24	Signature d'une convention autorisant l'utilisation du parc et du Château Peixotto les 13 et 14 juillet 2024 dans le cadre de l'organisation de la Fête Nationale.	TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)
N° 32 12/06/24	Sollicitation d'un cabinet d'huissier de justice pour constater d'une part, la bonne réalisation d'une opération funéraire consistant à l'exhumation du corps d'un défunt puis à son inhumation en pleine terre dans une fosse située au terrain commun du cimetière pour une durée de 5 ans et ce afin de préserver son intégrité, et d'autre part, préserver les intérêts de la ville en cas de contentieux ultérieur.	SCP BARRENECHE CAGNON VANMEENEN – Bordeaux (33)
N° 33 13/06/24	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 31/05/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal	M. GEMOT – Bordeaux (33)

	située 7 ^{ème} Division, 2 ^{ème} rang, n° 14 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	
N° 34 13/06/24	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 06/06/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 7 ^{ème} Division, 5 ^{ème} rang, n° 11 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	M. BOUCHET – Gradignan (33)
N° 35 13/06/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 12/06/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 2 ^{ème} rang, n° 17 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme BOYS – Bagas (33)
N° 36 14/06/24	Signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques contribuant à l'enrichissement de l'apprentissage des élèves de la classe d'orchestre d'harmonie de l'Ecole Municipale de Musique et de danse.	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BEZIERS METROPOLE – Béziers (34)
N° 37 14/06/24	Location par la Ville les 26 et 27/06/2024 de l'église de la Sainte Famille dans le cadre de l'organisation d'un concert de l'orchestre à cordes et du chœur adulte de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse le 26/06/2024. Montant de la dépense : 250,00 €	PAROISSE DE TALENCE – Talence (33)
N° 38 17/06/24	Délégation de signature accordée à M. Guillaume HANOTIN, conseiller municipal délégué à l'habitat et à l'urbanisme pour déposer plainte avec constitution de partie civile au nom de la ville de Talence à l'encontre des propriétaires de la parcelle AX 614 afin d'obtenir réparation de tous les préjudices et dommages liés à la coupe d'un cèdre, classé comme arbre isolé remarquable au Plan local d'urbanisme de Bordeaux métropole en vigueur, constatée par procès-verbal le 27/05/2024.	
N° 39 17/06/24	Signature d'une convention autorisant l'utilisation du parc Peixotto du 05/07 au 30/08/2024 dans le cadre de l'organisation de l'événement « Talence Estival ».	ASSOCIATION TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)
N° 40 17/06/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 30/07/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 17 ^{ème} rang, n° 12 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 178,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	Mme JOLY – Talence (33)
N° 41 17/06/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 01/04/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 9 ^{ème} rang, n° 5 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour	Mme BLANCHARD – Marsac-sur-l'Isle (24)

	la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	
N° 42 17/06/24	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 18/06/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 17 ^{ème} Division, 6 ^{ème} rang, n° 6 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	Mme ALCHAAR – Talence (33)
N° 43 19/06/24	Passation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux situés 17 avenue Espeleta à compter de sa signature afin d'assurer le maintien d'un centre de proximité numérique sur le territoire Sud métropolitain (DGNSI).	BORDEAUX METROPOLE – Bordeaux (33)
N° 44 19/06/24	<p>Approbation du programme technique détaillé du projet de réutilisation du bâtiment du Forum des Arts et de la Culture en vue d'y installer un Pôle des Arts et des Sciences incluant un planétarium.</p> <p>Le programme prévoit une enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux de 3 759 550,00 € HT, soit 4 511 460,00 € TTC.</p>	<p>Groupement conjoint : PROJEMA SARL (mandataire solidaire) – Bayonne (64)</p> <p>Mme CARMENTRAN (architecte DPLG programmiste) – Agen (47)</p> <p>SAS HTM – Bidart (64)</p> <p>Mme BONICHON – Meilhan sur Garonne (47)</p> <p>SARL BUREAU D'ETUDES JM LURO – Ahaxe (64)</p> <p>SARL PIR² INFRA – Agen (47)</p> <p>SAS ACOUSTIQUE COTE BASQUE – Urcuit (64)</p> <p>NC ERGONOMIE (Mme COULON) – Bassussary (64)</p> <p>BETIKO SARL – Bayonne (64)</p> <p>M. GUARINOS – Avezieux (42)</p>
N° 45 19/06/24	Délivrance d'une concession pour 30 ans à compter du 18/06/2024, soit une case située au columbarium, emplacement n° 156 pour la somme de 1 078,00 € (soit 718,67 € pour la Ville et 359,33 € pour le CCAS).	Mme NOBLESSE – Talence (33)

N° 3 – Régime indemnitaire des élus – Indemnités de base

N° 4 – Régime indemnitaire des élus – Majoration des indemnités de base

M. LE MAIRE : Je vais vous proposer, si vous le souhaitez, la 3 et la 4, enfin vous pourrez voter différemment, évidemment, si vous le souhaitez.

Je voudrais vous dire, et je vais évidemment lui laisser la parole à Guillaume. Où est-il ? Il est là ! Pile en face de moi. Au centre. Pour des raisons professionnelles et pour une durée d'une année, notre collègue va nous quitter, enfin en tout cas, va sortir de l'agglomération bordelaise et donc à sa demande, il va rester conseiller municipal et donc, à sa demande, nous allons le positionner conseiller municipal, sans délégation et sans indemnité, mais il restera parmi nous. Peut-être Guillaume, je te laisse la parole.

M. HANOTIN : Oui merci, M. le Maire. Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, c'était tout simplement parce qu'effectivement, j'ai une opportunité professionnelle de partir à l'étranger pendant un an pour mes recherches dans le cadre de mon travail et étant donné que je suis soumis, dans l'institution qui m'accueille à une... comment dire ? à un contrôle strict de l'institution qui m'accueille, je ne peux pas garantir ma présence à toutes les séances du conseil municipal. Il me semble donc plus conforme à la réglementation et à l'esprit dans lequel nous siégeons de renoncer à d'éventuelles indemnités. C'est pour ça que je souhaite rester conseiller municipal, puisque dans un an, vous me retrouverez au prochain conseil municipal du mois de juillet 2025. Mais je ne souhaite pas... En attendant, ne pouvant garantir ma présence à chaque conseil municipal, je préfère m'abstenir de percevoir une indemnité.

M. LE MAIRE : C'est conforme à l'esprit, et puis je pense qu'il faut qu'on se félicite d'avoir des conseillères et des conseillers aussi qui ont un travail à côté, et parfois ce travail nous amène un peu plus loin. Voilà ! Il n'y a pas d'autres modifications, mais au moins tout est clair là-dessus. Je vais vous demander... Mme DE MARCO, je vous en prie.

Mme DE MARCO : Oui simplement, écoutez j'espère que vous allez avoir une expérience très riche, mais j'aurais voulu savoir qui va vous remplacer pour piloter la commission d'urbanisme...

M. LE MAIRE : Alors Guillaume est irremplaçable.

Mme DE MARCO : Et c'est pour ça.

M. LE MAIRE : Donc je signerai un arrêté de délégation, postérieurement à cet élément-là et donc je proposerai à la première adjointe de récupérer ce portefeuille de l'urbanisme et du patrimoine, portefeuille qu'elle connaît bien et par ailleurs, Mathieu COLDEFY récupérera la fonction attachée au commerce. La fonction de secteur de Guillaume, elle, sera intégralement gérée par Mathieu JOYON. Vous savez tout, ma chère collègue. Alors, Mme QUÉLIER.

Mme QUÉLIER : Et donc pour la délégation de signature de la délibération dont on a parlé concernant la coupe d'arbre, ça veut dire que ce sera aussi Mme la première adjointe ?

M. LE MAIRE : À partir du 1^{er} août. Alors je rappelle que quoi qu'il arrive, c'est de la délégation du Maire. C'est-à-dire que moi je pourrai continuer à signer et, à partir du 1^{er} août, Mme FABRE-TABOURIN, qui dispose d'ailleurs déjà des codes informatiques, parce qu'on est quand même sur un métier très informatisé, pourra faire et signer tous les actes, à son plus grand bonheur. Voilà.

Donc vous avez la 3 et la 4 qui, je vous le rappelle, majorent, en vertu de l'article 2123-22 du CGCT. Puis-je avoir vos votes s'il vous plaît ? NPPV – NPPV. Très bien. M. JOLIOT : Abstention. Et pour les autres Conseillers : Pour à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Pour raisons professionnelles, et pour une année, Monsieur Guillaume Hanotin devient conseiller municipal sans délégation. Il est ainsi nécessaire de mettre à jour les indemnités de fonction des élus.

Considérant que pour une commune de 42 119 habitants (population de la Ville de Talence au début de ce mandat), le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027).

Considérant également que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation, est fixé, au maximum, à 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027).

Considérant que l'enveloppe maximale autorisée est égale à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027) pour le Maire et à 33 % du même indice multiplié par le nombre d'adjoints (16).

Je vous propose ainsi de fixer, à compter du 01/08/2024, conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, les taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme il suit :

			Indemnité de fonction de base	
			%	Montant
SALLABERRY	Emmanuel	Maire	90,00%	3 699,47 €
FABRE-TABOURIN	Frederique	1ère adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €
SALLET	Jeanne	2ème adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €
JESTIN	Francois	3ème adjoint au Maire	29,70%	1 220,82 €
RONDEAU	Sophie	4ème adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €
BESNARD	Vincent	5ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
CASTAGNERA	Daniele	6ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €
GIRON	Charley	7ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
CHADEBOST	Jacqueline	8ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €
ERCHOUK	Salem	9ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
THOMAS-PITOT	Laetitia	10ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €
FARGUES	Frederic	11ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
MADRID	Isabel	12ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €
COLDEFY	Mathieu	13ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
CHABBAT	Chantal	14ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €
JOYON	Mathieu	15ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
BONNIN	Jean Jacques	16ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €
BALLIGAND	Isabelle	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €
DELGADO	Stephane	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €
IRIART	Dominique	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €
LAROSE	Jean Francois	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €
MICOINE	Helene	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €
PENE	Christian	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €
ALOY	Dorian	Conseiller municipal délégué	7,30%	300,07 €
DESGUERS	Josiane	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €
JEAN	Gerald	Conseiller municipal délégué	7,30%	300,07 €
LARTIGUES	Noelle	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €
LUDLOW	Jenny	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €
SERRANO UZAC	Brigitte	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €
GARRIGUES	Guillaume	Conseiller municipal délégué	3,15%	129,48 €
HELBIG	Fabienne	Conseillère municipale déléguée	3,15%	129,48 €
CAZABONNE	Alain	Conseiller municipal	0,00%	0,00 €
HANOTIN	Guillaume	Conseiller municipal	0,00%	0,00 €
BONORON	Simone	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €
DE MARCO	Monique	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €
BIMBOIRE	David	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €
BARDIN	Christian	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €
RAMI	Isabelle	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €
MARTILY	Amilcar	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €
GRESLARD NEDELEC	Denise	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €
JOLIOT	Xavier	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €
DUMONT	Maud	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €
QUELIER	Christine	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €
TOTAL			606,80%	24 942,64 €

Les majorations pouvant être votées au titre de la dotation de solidarité urbaine et de commune siège des bureaux centralisateurs du canton prévues à l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales

feront l'objet d'une délibération distincte présentée au cours de cette même séance du conseil municipal.

Ces indemnités de fonctions subiront par ailleurs les mêmes revalorisations que les traitements des fonctionnaires. »

ADOpte PAR 33 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. JOLIOT – Talence debout !)

6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE,
M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC – Talence en
Transition / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 15/07/2024

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Après avoir déterminé le montant de l'indemnité de base allouée aux membres du conseil municipal, il appartient désormais au conseil de se prononcer sur les majorations pouvant être appliquées. En effet, au titre des dispositions de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Talence entre dans plusieurs cas d'ouverture de majoration de l'indemnité de base :

- En tant que commune bénéficiaire de la DSU, et pour une population de la strate de celle de Talence, l'indemnité de base peut être majorée dans la limite de :
 - o 22,22 % pour les indemnités du Maire
 - o 33,33 % pour les indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués
- En tant que commune siège des bureaux centralisateurs de canton, la majoration est fixée à 15 % maximum de l'indemnité de base.

Ces indemnités étant cumulables, il est proposé d'appliquer les majorations indiquées aux indemnités de base votées précédemment.

Ceci étant exposé, il est vous demandé, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante, en majorant l'indemnité de base du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués à compter du 01/08/2024 comme indiqué ci-dessus (et conformément au tableau ci-dessous).

			Indemnité de fonction de base		Majoration DSU	Majoration chef lieu de canton	Indemnité totale
			%	Montant			
SALLABERRY	Emmanuel	Maire	90,00%	3 699,47 €	822,10 €	554,92 €	5 076,49 €
FABRE-TABOURIN	Frederique	1ère adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €	406,94 €	183,12 €	1 810,89 €
SALLET	Jeanne	2ème adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €	406,94 €	183,12 €	1 810,89 €
JESTIN	Francois	3ème adjoint au Maire	29,70%	1 220,82 €	406,94 €	183,12 €	1 810,89 €
RONDEAU	Sophie	4ème adjointe au Maire	29,70%	1 220,82 €	406,94 €	183,12 €	1 810,89 €
BESNARD	Vincent	5ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
CASTAGNERA	Daniele	6ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
GIRON	Charley	7ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
CHADEBOST	Jacqueline	8ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
ERCHOUK	Salem	9ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
THOMAS-PITOT	Laetitia	10ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
FARGUES	Frederic	11ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
MADRID	Isabel	12ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
COLDEFY	Mathieu	13ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
CHABBAT	Chantal	14ème adjointe au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
JOYON	Mathieu	15ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
BONNIN	Jean Jacques	16ème adjoint au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
BALLIGAND	Isabelle	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	579,24 €
DELGADO	Stephane	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	579,24 €
IRIART	Dominique	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	579,24 €
LAROSE	Jean Francois	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	579,24 €
MICOINE	Helene	Conseillère municipale déléguée	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	579,24 €
PENE	Christian	Conseiller municipal délégué	9,50%	390,50 €	130,17 €	58,57 €	579,24 €
ALOY	Dorian	Conseiller municipal délégué	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	445,10 €
DESGUERS	Josiane	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	445,10 €
JEAN	Gerald	Conseiller municipal délégué	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	445,10 €
LARTIGUES	Noelle	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	445,10 €
LUDLOW	Jenny	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	445,10 €
SERRANO UZAC	Brigitte	Conseillère municipale déléguée	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	445,10 €
GARRIGUES	Guillaume	Conseiller municipal délégué	3,15%	129,48 €	43,16 €	19,42 €	192,06 €
HELBIG	Fabienne	Conseillère municipale déléguée	3,15%	129,48 €	43,16 €	19,42 €	192,06 €
CAZABONNE	Alain	Conseiller municipal	0,00%	0,00 €			0,00 €
HANOTIN	Guillaume	Conseiller municipal	0,00%	0,00 €			0,00 €
BONORON	Simone	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €			150,03 €
DE MARCO	Monique	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €			150,03 €
BIMBOIRE	David	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €			150,03 €
BARDIN	Christian	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €			150,03 €
RAMI	Isabelle	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €			150,03 €
MARTILY	Amilcar	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €			150,03 €
GRESLARD NEDELEC	Denise	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €			150,03 €
JOLIOT	Xavier	Conseiller municipal	3,65%	150,03 €			150,03 €
DUMONT	Maud	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €			150,03 €
QUELIER	Christine	Conseillère municipale	3,65%	150,03 €			150,03 €
TOTAL			606,80%	24 942,64 €	7 403,05 €	3 516,34 €	35 862,03 €

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. »

ADOpte PAR 33 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. JOLIOT – Talence debout !)

6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC – Talence en Transition / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 15/07/2024

N° 5 – Réutilisation du Forum des Arts et de la Culture (FAC) en Pôle des Arts et des Sciences intégrant un planétarium à Talence – Commission d'Appel d'Offres

M. LE MAIRE : Je vais donc laisser la parole à Mme la première adjointe pour vous faire cette présentation et je rappelle qu'effectivement, on a souhaité continuer à vous informer sur ce projet, même si jamais là on ne vote que la commission d'appel d'offres. Et on va y arriver. Mme la première adjointe, vous avez la parole.

Mme FABRE-TABOURIN : Bonjour, mes chers collègues, donc l'idée c'est comme d'habitude de faire des points d'étape sur les grands projets. Il s'agit ici de vous faire un point sur le projet d'évolution du Forum des Arts et de la Culture (FAC) en Pôle des Arts et des Sciences intégrant un planétarium, sujet dont j'ai déjà eu l'occasion de vous parler ici, en Conseil, je crois que c'était, je suis même sûre, c'était la dernière fois en septembre 2022, puisque je recherchais précisément à quel moment j'avais pu aborder ce sujet avec vous. Donc comme je vous le disais, comme annoncé dès 2020 et notamment en septembre 2022, nous ambitionnons toujours de rénover le Forum des Arts et de la Culture, qui je le rappelle, est inscrit comme bâtiment remarquable de Talence et l'idée étant d'y proposer notamment une offre de culture scientifique. Offre de culture scientifique sur laquelle mon collègue pourra facilement reprendre la main s'il le souhaite, en adéquation avec le caractère universitaire de notre ville. La question, c'était de savoir si c'était techniquement et financièrement possible. Je rappelle qu'on avait différentes options. Et notamment la nécessité de vérifier si cet immeuble pouvait accepter notamment techniquement une évolution de la sorte. Donc on a fait travailler un certain nombre d'organismes. Vous avez reçu, je crois, avec la convocation de cette séance, les éléments de programme rédigés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui nous accompagne. Et je vais faire rapide, la réponse est : Oui, c'est techniquement possible de faire évoluer le Forum des Arts et de la Culture, avec un planétarium. Donc je ne vais pas vous refaire tout l'historique. Je vous rappelle que ce projet de planétarium on y a travaillé beaucoup. Je crois qu'on a eu l'occasion de vous rapporter. C'est une idée qu'on a creusée.

D'une part, en échangeant évidemment avec le monde universitaire, en visitant d'autres planétariums ; en adhérant et en rencontrant des clubs d'astronomie ; en organisant un certain nombre d'actions dans le cadre de la politique culturelle de la ville, notamment les différentes expositions, les séminaires des étudiants du « Lab » au Forum, autour de la thématique « Arts et Sciences » notamment ; en adhérant à l'association des planétariums. Et en s'adossant, donc, à des experts. Notre assistant à maîtrise d'ouvrage, qui est la Société PROJEMA pour laquelle on a déjà eu l'occasion de vous présenter leurs travaux, c'est notamment l'AMO qui nous a accompagnés pour le Château des Arts. Mais aussi un monsieur, qui s'appelle M. GUARINOS qui est Docteur en astronomie et qui après avoir travaillé pendant quelques années dans la recherche, s'est concentré sur l'accompagnement de collectivités qui souhaitaient implanter des planétariums sur leur territoire. Le dernier planétarium en date sur lequel M. GUARINOS est en train de travailler, c'est celui du Palais de la Découverte à Paris, notamment, et j'en passe d'autres. Donc on a voulu véritablement s'adosser, parce qu'on est évidemment là sur un objet très technique et il s'agissait donc, pour nous, au-delà de l'interrogation purement bâtimementaire, de se dire un planétarium ça fait telle surface, telle hauteur, telle largeur, etc., qu'est-ce qu'il convenait d'installer de mieux à Talence ? Pour mémoire, au-delà de la volonté de rénover le Forum des Arts et de la Culture, l'idée du planétarium est née d'un constat : c'est qu'il n'y a pas aujourd'hui de planétarium à moins de

200 kilomètres de notre ville. Je vous ai mis pour mémoire deux cartes. On voit que ça a tendance à évoluer, les planétariums se multiplient. Ce sont des objets qui fonctionnent, qui permettent de diffuser à la fois une culture scientifique et pédagogique. Il n'y en a pas autour de nous. C'est ce qui nous a confortés dans cette idée de faire évoluer notre Forum en planétarium, de façon claire. Au-delà de ça, je crois qu'on a déjà eu l'occasion aussi de le présenter. On s'est donc évidemment intéressés à la fréquentation des planétariums en France. On a essayé de s'intéresser, évidemment, et de vérifier, de comparer ce qui était comparable. Parce qu'il s'agit donc, ici, de travailler sur un planétarium que je vais vous présenter en suivant. Ce qu'on voit, c'est que les planétariums de Nantes et de Saint-Étienne sont proches de celui qu'on envisage de faire aujourd'hui à Talence, tant par leur nombre de sièges, que par le bassin de population dans lequel ils s'intègrent. Donc vous voyez qu'à Nantes, on est sur un plus petit diamètre. On a une soixantaine de sièges et on a 57 000 entrées par an. C'était aussi pour nous important. Je pense que M. le Maire reviendra sur les différents échanges que nous avons pu avoir, tant avec la région, qu'avec CAP SCIENCES, qu'avec un certain nombre d'acteurs qui s'intéressent à ce sujet. Mais il s'agissait pour nous d'avoir aussi des données objectives, avant de nous engager dans cette opération. Ce planétarium porte des objectifs culturels. Peut-être que tu veux en dire un mot, ou j'embraye ? Comme tu veux.

M. BESNARD : Je peux rajouter quelques petits mots. C'est effectivement un objet qui va être intéressant, puisque comme tu l'as dit très bien tout à l'heure, c'est un objet de culture scientifique qui va... et qui attire énormément de public et je me souviens donc qu'on avait commencé à y réfléchir en 2020 et là on commence à avoir des réponses concrètes. Donc ce qui fait plaisir et qui va pouvoir apporter un bel outil à la culture au niveau de Talence.

Mme FABRE-TABOURIN : Merci. J'essaie d'aller vite pour ne pas alourdir trop les débats. Alors qu'est-ce qu'on a retenu à Talence ? Donc un pôle Arts et Sciences avec ce planétarium outil pédagogique. L'idée première de ce planétarium, c'est de pouvoir accueillir des scolaires, mais aussi des groupes et des familles. Le constat qu'on en a, c'est que le public scolaire constitue à peu près la moitié de la fréquentation des planétariums. Et c'est bien dans cet esprit-là qu'on a complètement conçu le cahier des charges qu'on a opposé à l'AMO qui nous accompagne et à M. GUARINOS qui en a donc l'expertise, puisque l'idée c'était de voir quelle jauge était la plus correcte pour notre commune. L'idée, c'est de proposer évidemment des séances, dès l'âge de 4 ans, y compris pour des enfants jeunes, avec une grille de programmation différenciée et évidemment un travail pédagogique en amont. Il s'agit là, pas uniquement de proposer une sortie, comme on pourrait proposer une séance de cinéma. Mais de bien intégrer cet équipement dans un travail pédagogique, y compris avec l'Éducation nationale.

Qu'est-ce qu'on a retenu à Talence ?

On a retenu une salle ronde. Pour votre information, on a eu un grand débat. Il y a deux types de planétariums. Moi j'ai appris des tas de choses pendant ce travail de débroussaillage, si je puis dire. On peut faire soit des salles rondes, soit des salles rectangulaires, comme n'importe quelle salle de cinéma. On fait donc à Talence... on envisage donc de faire à

Talence une salle radioconcentrique, de 80 places maximum, avec un système de projection numérique. Pourquoi un système de projection numérique ? Parce que ça permet, y compris d'utiliser cet espace pour d'autres manifestations. Et donc d'avoir les médiateurs au milieu de la salle qui vont pouvoir interagir avec les spectateurs. Des fauteuils en arc de cercle, évidemment, si la salle est radioconcentrique. Les fauteuils sont en arc de cercle, ce qui permet de s'immerger complètement dans le spectacle qui peut être diffusé lors de sa visite.

Comment ça fonctionne ?

Alors ça, je vous le passe rapidement. Ça, c'est une partie plus technique que vous retrouvez dans les éléments de programme. On a évidemment besoin d'une salle de projection, d'une galerie technique, dans lesquels évoluent... il y a notamment tous les systèmes de projection, un sas d'entrée, un sas de sortie, une régie, un accueil et du stockage de mobilier et du stockage technique. Ça, c'est un slide très technique. Alors maintenant on va rentrer un peu plus dans le vif du sujet. Quel impact pour le Forum des Arts et de la Culture ? C'est un projet qu'on a voulu impérativement, et d'ailleurs ça s'impose à nous, donc on le voulait et ça tombe bien et on avait pris le soin de protéger cet immeuble comme un immeuble remarquable de la ville. Donc un projet qui respecte complètement l'architecture du Forum. Ça sera d'ailleurs un des éléments sur lequel on sera extrêmement attentifs. Je rappelle que la façade du Forum est une façade très particulière, qui a été construite et fabriquée spécifiquement pour le Forum des Arts et de la Culture. On connaît tous l'architecte du Forum qui a beaucoup fréquenté la ville et réalisé un certain nombre de projets. Il est très attentif, je peux vous le dire, parce qu'il m'appelle très régulièrement pour me dire : « *Faites bien attention, etc.* ». Donc il y a un vrai sujet. Donc un projet qui respecte complètement l'architecture du Forum, qui conserve un espace pour la librairie en rez-de-chaussée, qui conserve la salle d'exposition. C'était aussi un vrai débat. Est-ce qu'on conservait une salle d'exposition, en hypercentre ou non ? Ça pouvait être un débat. C'est un débat qui a été tranché. Donc, une salle d'exposition qui restera accessible évidemment, complètement. Et un espace d'accueil pour accéder aux étages suivants : la mezzanine ne change pas énormément non plus. Je rappelle que la librairie a elle-même une mezzanine. Donc la librairie, en fait, est sur deux niveaux. La mezzanine de la librairie est, en coupe, à la même hauteur que la mezzanine de la salle d'exposition. Donc pas de changement à ce niveau-là, sauf des mises en place de sanitaires ouverts au public pour l'espace d'exposition, puisqu'on a évidemment, dans le cahier des charges, la nécessité de pouvoir laisser fonctionner l'espace d'exposition, hors temps de planétarium et vice versa. R +1 : là, ça change. L'idée c'est bien d'avoir là l'accueil des personnes qui viennent faire la visite, avec évidemment des casiers pour les sacs et les vêtements pour les scolaires. Visite de ce qu'on appelle le « pré-show », c'est-à-dire un espace de sensibilisation et peut-être que tu peux...

M. BESNARD : Oui, c'est ça. Et en plus pour acclimater l'œil puisqu'on va être dans une zone d'ombre. Donc, il est important que l'œil s'acclimate progressivement à cette pénombre. Et donc c'est l'idée aussi du « pré-show ».

Mme FABRE-TABOURIN : Voilà. Et après la séance un passage dans l'espace cabinet de curiosités, mais je vais y revenir. Donc voilà ce que ça donne pour le R +1.

R +2, là on est dans l'emprise de la salle de projection. Vous voyez, alors je ne sais pas si on voit ma souris, mais pas du tout. C'est grosso modo le carré bleu à gauche. Un espace pour organiser des ateliers pédagogiques et pour travailler, y compris autour de l'expérience qu'on a vécue dans le planétarium. Et évidemment des espaces de bureaux nécessaires à la gestion de cet immeuble. J'essaie d'aller vite.

Et enfin, combien ça coûte ? Une enveloppe de travaux estimée à 3 750 000 € hors taxes, avec une enveloppe, toutes dépenses confondues à 6 900 000 € TTC. On passe du hors taxes au TTC, parce que dans les 6 900 000 €, on a notamment tout une partie d'honoraires qui est intégrée. Est intégrée dans ces 6 900 000 €, la version haute de l'équipement. Grosso modo, pour l'équipement, on a un coût qui peut varier de 700 000 à 900 000 €. On a intégré un budget qu'on vous présente aujourd'hui, la version haute de l'équipement, maximaliste, mais qui ne sera pas forcément nécessaire d'après l'AMO et M. GUARINOS. On a évidemment sollicité un certain nombre de co-financeurs, mais je suis persuadée que M. le Maire interviendra sur ce sujet, qui a montré leur intérêt pour une opération de ce type. Je rappelle que c'est une opération qui dépassera largement Talence et qui, d'ailleurs, intéresse les partenaires, y compris institutionnels qui sont bien au-delà des frontières de notre commune. Un calendrier de travaux : un programme en juin 2024 on est en juillet. Un lancement de marché pendant l'été avec des travaux à partir de la rentrée 2026, pour une mise en service deuxième trimestre 2028, avec un petit délai entre les travaux et la mise en service, puisqu'il va s'agir, y compris, de bien sûr former l'ensemble des médiateurs scientifiques qui auront à intervenir sur ce dossier. Voilà où on en est, ce que je peux vous dire aujourd'hui sur le projet de rénovation du Forum des Arts et de la Culture en planétarium. Je crois qu'on a ensuite une délibération pour créer la commission ad hoc, c'est ça ? Et approuver le programme qui vous a été transmis. Mais comme à chacune de ces grosses opérations, quand on arrive en phase programme et je m'y étais engagée, on revient vers vous avec des éléments. Alors là, en termes d'architecture et de changements d'immeuble, on ne peut pas dire qu'on soit sur quelque chose d'extrêmement signifiant. Je crois que par contre, par rapport à la politique culturelle de la Ville, là on va être sur un équipement qui va impulser ce qui me semble être... Je pense que ça fait assez longtemps qu'on cherche, et mon collègue l'a trouvée, une particularité culturelle. Toutes les communes le font. On a tourné pendant très longtemps autour du fait qu'on était une ville universitaire et quel est l'objet qui, en dehors de la pédagogie et de l'enseignement des arts, ça, c'est l'objet du Château des Arts, c'est-à-dire qu'on a toujours défendu une culture qui ait un volet pédagogique très fort et qui permette aux Talençais, jeunes et moins jeunes d'ailleurs, de s'initier ou de se perfectionner dans différents domaines. Il s'agit ici d'avoir un objet qui ancre un peu la politique culturelle de la Ville dans ce qui relève des cultures scientifiques. Voilà ce que j'avais à vous présenter aujourd'hui. Peut-être M. le Maire veut compléter sur l'intérêt de nos différents partenaires.

M. LE MAIRE : Je voudrais d'abord remercier l'ensemble des élus à nos côtés évidemment, toi Frédérique, Vincent et puis tous les élus qui participent au pilotage de ce projet qui, pour le partager très souvent, recueille une très forte adhésion chez nos concitoyens talençais, des questions, évidemment. Mais cette singularité dont on a parlé, je voudrais partager avec vous

le fait qu'aujourd'hui, les planétariums tels qu'on les a connus quand nous étions jeunes, même si nous sommes toujours très jeunes, ont beaucoup évolué. On peut aussi regarder la terre depuis l'espace et s'apercevoir aussi de tout un tas d'enjeux, notamment de la nature, des déforestations. On peut aussi s'apercevoir que les frontières ne sont que des créations humaines. Il y a beaucoup d'enjeux dans cet équipement qui sera éminemment mixte, comme l'a rappelé Frédérique, qui aura une vocation à irradier au département et au-delà. On a eu la chance de visiter quelques planétariums, notamment Nantes. Je voudrais remercier les équipes de Mme la Maire de Nantes qui nous ont accueillis. Nous avons échangé avec Grenoble, pour nous permettre, en fait, d'affiner cet équipement. Tous les planétariums sont complets. On l'a dit, la moitié des clients sont des enfants des écoles. Je voudrais vraiment remercier la direction des affaires culturelles et toutes les équipes autour de nous, parce que c'est vraiment un projet qui va irriguer l'ensemble des politiques de la Ville. C'est un projet d'exception. Et en ce qui concerne le cofinancement, partager avec vous aujourd'hui que nous avons évidemment échangé d'abord, et en premier d'ailleurs les partenaires universitaires, avec le laboratoire d'astrophysique de l'Université de Bordeaux. Alors vous savez que l'Université de Bordeaux accompagne beaucoup, mais n'est pas forcément très... ne peut pas forcément aider la puissance publique. Mais l'idée aussi, c'est de faire un pont, un nouveau pont avec le domaine universitaire en la matière. Que nous avons, pour le coup, validé une fiche CODEV qui a été validée dans le cadre des CODEV, qui va permettre de prendre en charge un certain pour cent jusqu'à 1 500 000 €. Nous avons sollicité et obtenu un accord pour l'instant de principe, du conseil Régional de Nouvelle Aquitaine sur l'équipement du planétarium. Et Frédérique a dit que ce n'est pas la partie la moins chère dans cet équipement ; qui je voudrais vous le rappeler aussi, sera une première puisque nous allons imperméabiliser zéro pour cent, puisque nous allons récupérer un bâtiment existant, sans l'étendre, et donc un nouveau projet, sans imperméabilisation aucune. Enfin, j'ai rencontré M. le Préfet de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde qui m'a dit que je repartais avec un accord de principe, mais évidemment, tout ça devrait être confirmé. Et j'ai sollicité M. Jean-Luc GLEYZE, au cours d'un rendez-vous particulier, puisque l'on est sur un planétarium à vocation girondine. Donc il m'a donné son intérêt. Il m'a rappelé aussi la situation financière du département et il m'a indiqué qu'il regarderait ça le moment venu. En tout cas, quand on aurait un peu plus avancé. Donc c'est un projet très largement cofinancé, preuve de sa future... de son futur rayonnement. Et donc voilà, je suis très heureux et très fier qu'on puisse le partager ensemble et que le débat qui s'ouvre puisse évidemment le faire. M. le Sénateur.

M. CAZABONNE : Juste une petite question pour ma satisfaction personnelle. Lorsqu'on a construit le Forum, Fred doit s'en souvenir, M. le Maire n'était pas là, on avait prévu de mettre un étage avec la restauration et tout ça. Et l'architecte, M. GUILBERT était tout à fait intéressé pour étudier ça. Mais on est tombé sur des règlements. Alors je ne sais plus si c'était parce que ça risquait de gêner le vol des mouettes ou l'accès des moustiques, ou il fallait monter à vélo. On n'a jamais eu d'explication très précise. On n'a jamais pu faire ça. Est-ce que nous avons été obligés de changer la réglementation par rapport à la hauteur ? Je voudrais savoir ce qui a changé depuis cette époque-là.

Mme FABRE-TABOURIN : Rien du tout M. le Sénateur, puisqu'en l'occurrence, l'objet que nous intégrons dans le Forum rend complètement... ne surélève pas l'immeuble et on ne fait pas de restauration. Enfin, il va y avoir une petite boutique, parce qu'on nous a bien dit lors de nos différentes pérégrinations et je vous engage à aller visiter le planétarium de Nantes, notamment, qui est un vieux planétarium ; avec alors, en effet, une équipe extrêmement dynamique, mais qui draine un monde absolument considérable. Donc on nous a bien indiqué qu'il fallait avoir une boutique. Parce que ça, ça rend le truc rentable. Il n'y a pas une personne qui va dans un planétarium sans repartir au moins avec un pin's. D'ailleurs, ce sont les petits objets qu'il faut privilégier. Mais on n'a pas besoin de modifier la réglementation pour cet objet, qui reste un objet d'intérêt public et qui ne sert pas de restauration.

M. LE MAIRE : D'autres prises de parole ? Mme RAMI, la première à l'écran.

Mme RAMI : Alors, déjà merci pour cette présentation. J'ai plusieurs remarques. La première, elle fait le lien avec la décision municipale. Je me pose la question de savoir pourquoi un tel programme technique passe en décision municipale, alors que nous avons passé en délibération le programme technique du Château des Arts. Donc je me pose la question de méthode. Pourquoi ? Première question pour laquelle j'aimerais bien avoir une réponse. Nous avons passé le programme technique en janvier 2023...

M. LE MAIRE : Je vais juste vous répondre : En fait, il n'y a pas d'obligation de passer par délibération, et donc on peut le passer par décision municipale.

Mme RAMI : Mais ça veut dire quand même que le fait de ne pas passer par délibération municipale est un biais à une démocratie. Alors certes, on va discuter, là. Mais on ne va pas pouvoir se prononcer sur le projet que vous avez choisi. Parce qu'effectivement, là on est en train de discuter sur quelque chose que vous avez décidé. Vous avez fait le choix « de ». Dont acte. OK. Ça évolue même, puisque-là, on est plus en train de parler de rénovation du bâtiment du Forum que du planétarium. Donc on est en train de... Vous avez fait... c'est votre choix à vous. OK. Seulement, moi, ce que je regrette, c'est qu'on n'ait pas une décision qui permette d'avoir un débat plus abouti et qui prenne acte d'un vote. Première remarque. La deuxième remarque, c'est que là, on rentre sous un angle très précis sur le bâtiment, alors que j'ai besoin de prendre et, on a besoin de prendre de la hauteur, sur ce qui va se passer sur cette place, sur ce Forum. Vous avez un projet de requalification de la Place Forum. Vous avez déjà des Halles qui existent. Vous avez ce projet de planétarium, avec un nombre de visiteurs non négligeable qui va arriver. Vous avez à côté, une salle de spectacles. Donc ça veut dire que pour juger de la pertinence de cet équipement, il aurait été opportun d'avoir une vision d'ensemble. Que va-t-il se passer sur les mobilités ? Comment va se traiter le stationnement ? Que va-t-il se passer au niveau des riverains ? Tout ça... la végétalisation. Est-ce qu'il va y avoir des changements de sens de circulation ? Où vont stationner les bus ? Parce que les bus vont venir. Vous voulez, pour cet équipement, une dimension au-delà de la Métropole, régionale si vous voulez, puisque vous avez des accords de principe. Donc ça veut dire, du bus qui va arriver ou alors, de la multimodalité. Mais on a besoin d'avoir cette explication-là. Ça veut dire qu'aussi le Forum, la requalification de la place, on n'a aucune information là-dessus. Je ne sais pas comment elle va être réalisée. Moi, ce que je vous

demande c'est de prendre un peu de hauteur avec ce planétarium pour avoir une vision beaucoup plus globale du Château jusqu'ici, jusqu'au Forum. La deuxième chose, vous l'avez abordée, le budget. Alors certes, vous avez des cofinancements, mais vous avez quand même pas mal d'accords de principe. Accords de principe de la région, du Préfet et un intérêt du département. Ça veut dire que pour un investissement qui va se porter à quasiment 7 millions fourchette haute, quelle va être la part de l'investissement pour les Talençais ? C'est la question. Et dans le foisonnement de projets que vous avez, moi je questionne la pertinence de ce projet-là. Pourquoi le mettre en place maintenant ? Autre question : une autre remarque, c'est que je me rends compte que le permis de construire va être posé le 1^{er} janvier 2026, un peu par hasard.

Ensuite, on va avoir deux ans de travaux, deux ans de travaux quand même. Donc ça veut dire... C'est pour ça que je reviens sur le projet global. Ce sont deux ans de travaux sur le Forum. Est-ce qu'il y aura en même temps l'auditorium ou la salle de spectacles qui vont être traités ? Que va-t-il se passer pendant ces deux ans de travaux ? Ensuite, la librairie Georges va déménager. Est-ce que vous avez déjà un endroit où la mettre ? Parce que commercialement...

Mme RAMI : Mais c'est écrit.

Mme DE MARCO : C'est quand même la moindre des choses.

Mme RAMI : Non, mais moi je reprends ce qu'il y a écrit sur la dernière page. Calendrier prévisionnel : Début des travaux en site inoccupé. Déménagement de la librairie Georges du FAC. Donc la question, c'est où ça va aller. Et deux, s'il y a des pertes financières, commerciales pour la librairie Georges, est-ce qu'il va y avoir des investissements. Enfin des investissements...

Mme DE MARCO : Des dédommagements.

Mme RAMI : Des dédommagements. Et ce qui manque aussi également, dans une vision financière à long terme, c'est comment va fonctionner... Quel va être le coût de fonctionnement de ce bâtiment, de cet espace public ? En termes de fluides, alors vous avez donné un dossier, qui a l'air complet. Mais on n'a pas de projections financières en termes de fluides, de maintenance et de personnel. Merci.

M. LE MAIRE : Merci pour ces encouragements. Est-ce que... M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Oui, merci, M. le Maire. Bon moi, j'ai déjà exprimé mon enthousiasme pour ce projet de planétarium. Pour le reste, effectivement, des questions peuvent se poser. C'est-à-dire que la maîtrise de la globalité est certainement difficile, parce qu'il y a des contraintes qui sont liées à l'implantation ancienne. Quand on prend de la hauteur, comme on nous y invite, et qu'on regarde, effectivement, le challenge, ce n'est pas évident, parce qu'il faut véritablement inventer, innover et essayer de trouver une unité à tout ça. Moi, j'ai déjà dit il y a longtemps que je trouvais que cette Halle était mal implantée, parce qu'elle bouchait la place. Bon ! Je pense que les architectes, les ingénieurs, les gens qui sont compétents et qualifiés pour discuter de tout ça proposeront, je n'en doute pas, quelque chose à la hauteur.

Ensuite, sur ce projet de planétarium, je trouve que pour un projet de qualité, il est important aussi d'avoir un écrin, d'avoir quelque chose, un environnement tout autour. Évidemment. Donc les questions que peut poser Isabelle RAMI sont intéressantes, parce qu'effectivement, ça va drainer du monde et tant mieux. Donc il faut qu'on ait quelque chose à la hauteur en termes de lieu et même de quartier, pour assurer la circulation, le repos des gens, en attendant de pouvoir rentrer à leur tour avec des bancs, etc. Enfin, voilà. Tout ce qu'il faut. Sur le projet lui-même, moi je trouve que le positionnement est intéressant, à savoir pas une vision pharaonique, qui nous donnerait un équipement... qui ne serait pas bien dimensionné. Je trouve qu'il faut rester raisonnable. Je préfère un équipement moyen, mais qui est rempli tout le temps, plutôt qu'un grand équipement qui est très cher à entretenir et qui va remplir peut-être au tiers. Donc je trouve que c'est intéressant comme choix. Pour le reste, effectivement, s'il y a un accompagnement qui est fait correctement, que ce soit au niveau municipal, départemental, métropolitain, eh bien il n'y a pas de raison que cet équipement ne soit pas à la hauteur de ce qu'on attend de lui, à savoir de devenir un formidable outil pédagogique et culturel, notamment pour la jeunesse. Et je suis très heureux que ce choix ait été fait et que ce soit dans ma commune. Merci.

M. LE MAIRE : Mme QUÉLIER.

Mme QUÉLIER : Rapidement, parce que je rejoins complètement les questions et les réserves de Mme RAMI. Donc je ne vais pas les répéter. Et, fondamentalement, moi ce que j'aimerais, ce que j'attendrais, c'est effectivement de voir comment vous anticipez les conséquences, l'impact de ce nouvel équipement, à tous points de vue, au niveau du fonctionnement, du coût du fonctionnement. Mais surtout au niveau du quartier et des mobilités, ce que ça va avoir comme conséquences pour les riverains.

M. LE MAIRE : Merci. Mme BONORON. Je vous en prie.

Mme BONORON : Moi je voudrais tout simplement savoir quel est le... est-ce que l'université a pris un engagement à la fois financier et surtout après, dans le cadre du fonctionnement et de l'animation de ce planétarium, étant donné qu'on est quand même une ville universitaire. Voilà. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'autres questions ? Mme la première adjointe.

Mme FABRE-TABOURIN : Alors, dans le désordre, pardon. Oui, ce planétarium s'inscrit dans un plan plus global. Il ne vous a pas échappé, et c'est d'ailleurs ce qui faisait l'objet de la première page du PowerPoint que je vous ai présenté aujourd'hui, que la réflexion qui est engagée, elle l'est sur l'évolution de la Place Alcalá de Hénarès, la rénovation du Forum des Arts et de la Culture, sur lequel nous nous sommes engagés et d'ailleurs, un projet que nous avons affiché depuis le début de cette mandature, puisque cet objet doit en effet être rénové. Le projet de salle polyvalente sur le site de... j'appelle ça le site de Joliot Curie, sur le terrain qui accueille aujourd'hui l'unité d'accueil de jour de Charles Perrens. Et tout cela, ce sont en effet des projets qui avancent concomitamment. Avoir une vision définitive et arrêtée de l'aménagement que l'on pourrait concevoir sur la Place Alcalá, ça voudrait dire qu'on ne présenterait pas l'ensemble des équipements aux riverains, l'ensemble des équipements

envisagés, avant de se déterminer sur quel type d'aménagement sur la Place Alcalá. C'est ma première slide. Ma première slide, je vous l'ai déjà présentée il y a deux ans et c'est une vue aérienne qui prend Place Alcalá, l'immeuble du Forum, le rond-point et le site sur lequel on envisage de mettre la salle polyvalente. Il ne vous a pas échappé que le programme de la salle polyvalente ne nous est pas encore parvenu. Et je vous informe que nous avons évidemment intégré dans le cahier des charges du programme de la salle polyvalente notamment des questions de stationnement, puisqu'on est sur des projets qui vont être concomitants. Et donc, cette salle polyvalente est supposée être accompagnée d'une nappe de parkings. Donc oui, dans un monde idéal, il aurait fallu appuyer sur le bouton sur l'ensemble des éléments de programmes en même temps et les sortir en même temps. Ça n'est pas le cas, même si on est là sur une différence de l'ordre de quelques mois, puisqu'on devrait récupérer le programme de la salle polyvalente pour la rentrée de septembre. Le préprogramme de la salle polyvalente, je vois que l'on me dit allez... le préprogramme de la salle polyvalente, mais qui va quand même nous aider à conforter ce projet. Tout comme nous avons d'ores et déjà engagé des études, et ça, c'est mon collègue, M. JESTIN, qui a commencé à y travailler, sur les questions de circulation, de stationnement et grosso modo de liens entre notre centre-ville et le Grand Peixotto Margaut, puisqu'on est en effet, là, dans une vision qu'on a d'ailleurs annoncée. Qui n'est pas une vision que j'ai conçue là, en écoutant vos observations. Donc, vous dire que ce projet s'inscrit dans un ensemble, oui. En fait, le planétarium, c'est un projet simple. Pourquoi c'est un projet simple ? Parce que c'est une boîte que l'on met dans une boîte. Et la première boîte, on doit la rénover. Donc qu'est-ce qu'on fait ? On la rénove pour rien ou on la rénove pour un projet qui nous semble particulièrement opportun sur notre territoire. On la rénove pour un projet qui nous semble particulièrement opportun sur notre territoire. C'est une boîte. C'est très simple. C'est techniquement... alors c'était la question, parce que ce n'est pas un objet qui est lourd, ce n'est pas un objet qui pose des questions techniques très complexes. Donc on peut le faire. Donc on le lance. On le lance. Pourquoi on ne le lancerait pas ? On sait qu'on va le faire à cet endroit-là. Vous me dites « *ça va drainer une circulation absolument terrible* ». Grosso modo, si je prends la fréquentation du planétarium de Nantes, je vous ai donné les chiffres et vous aurez bien sûr tout le loisir de récupérer ce qui vous a été présenté aujourd'hui dès la sortie de ce Conseil, c'est 60 000 personnes – visiteurs par an. Ça fait 1 153 personnes par semaine. C'est ça la réalité. Donc je vous engage à faire comme nous, à aller voir l'ensemble des planétariums que nous avons visités, pour voir que, de fait, oui il va falloir trouver un emplacement pour un bus ou deux bus. On va le trouver, puisqu'on crée une nouvelle place et une nouvelle nappe de parkings. Donc on crée du stationnement supplémentaire. Je rappelle qu'on est aujourd'hui en train de travailler, tant avec les commerçants du centre-ville, l'ensemble des commerçants je dirais qui sont là de façon pérenne, que les commerçants du marché. Arriver avec un projet qu'on n'aurait pas fini de coconstruire avec l'ensemble de ses acteurs ne serait pas correct. Enfin, pour ce qui concerne la librairie Georges. Évidemment qu'on a parlé à la librairie Georges. Ça fait un an qu'on lui parle. Ça fait un an qu'on l'informe. La librairie Georges, pour nous, est un acteur majeur de notre territoire.

Je rappelle que la librairie Georges pour nous est un acteur majeur de notre territoire. Je rappelle que la librairie Georges a, aujourd'hui, un contrat de concession avec la ville, contrat de concession qui, comme tous les contrats, a un début et une fin. Contrat qui doit être mis en concurrence. Ça, c'est le Code des marchés publics. Donc évidemment qu'on a parlé à la librairie Georges. Il ne vous aura pas échappé que nous avons notamment créé la Maison des Projets, à la place du salon de coiffure situé en face. Aujourd'hui, on y a installé la Maison des Projets. Cette Maison des Projets, on aurait grosso modo pu l'installer où on voulait. On aurait pu, y compris, l'installer dans des éléments mobiles, si on l'avait souhaité. On aurait même pu mettre la Maison des Projets, dans la mairie mobile ou dans une mairie mobile bis. Si on l'a installée à cet endroit, puisque c'est bien l'objet de la mairie mobile, c'est de pouvoir faire un certain nombre d'actes qui supposent de se déplacer en mairie, mais aussi d'obtenir toute l'information que l'on souhaiterait obtenir dans chacun des quartiers. C'est bien, parce qu'on réfléchit aux acteurs qui sont présents et qui seront impactés. Donc merci de nous faire confiance sur le fait que oui, on a réfléchi, oui on a un projet global. Oui, ce projet global englobe l'évolution de la Place Alcalá, la rénovation du forum, la création d'une salle polyvalente. Je vous rappelle qu'on a étudié un certain nombre de sites, parce que justement, on n'est pas uniquement... alors le planétarium dans le Forum, c'est une opportunité. C'est une opportunité, parce que, de fait, il fallait rénover le Forum. Donc, le planétarium, ça nous a semblé le plus intelligent de le mettre dans le Forum et de ne pas recréer *ex nihilo* des services pour lesquels on aurait eu une fréquentation... parce qu'on est bien d'accord qu'on souhaite créer des équipements qui servent au plus grand nombre. Qui soient accessibles le plus facilement possible. On est bien d'accord qu'on est là, à 50 mètres d'une station de tramway. Qu'y compris les enfants des écoles prennent le tramway. Ils le font à chaque sortie scolaire. Les enfants de Talence qui vont visiter le musée d'Aquitaine prennent, notamment, le tramway. Ça leur arrive. Donc accueillir deux bus par jour, on n'est pas à l'échelle. Tout ça pour vous dire que les notions de circulation, parce que végétalisation, là sur le planétarium je suis sèche, je n'ai pas de réponse. Je ne peux pas vous dire... le Forum. Je ne vais pas végétaliser le Forum. Là, je reconnais, je n'ai pas de réponse. Mais sur les questions de circulation, de stationnement, de prise en compte des acteurs économiques qui s'inscrivent dans ce territoire, ça fait deux ans qu'on y travaille. Moi je me suis engagée systématiquement à revenir vers vous quand on a... alors c'est complexe. C'est en effet fait avec énormément de données différentes. Là où je vous rejoins, c'est que oui, on a pris la décision de mettre un planétarium dans le Forum. Oui. Parce que c'est une opportunité. Et qu'on n'a pas posé ça. Ça faisait partie de nos éléments programmatiques. Donc on n'a pas mis, pardon, nos éléments de programme, à l'approbation de l'ensemble du conseil municipal, puisque ce sont nos éléments de programme. Relisez-le, c'est inscrit, la rénovation du Forum était inscrite dans notre programme dès 2020.

M. LE MAIRE : Je vais laisser la parole à François JESTIN et puis après je vais vous apporter un éclairage juridique sur le changement de méthode, puisque c'est une décision du Conseil d'État.

M. JESTIN : Oui en complément des propos de Frédérique, déjà très complets, je reviens sur mes champs de compétence. Vous posez une question légitime qui est l'accessibilité et

comment est-ce qu'on pourra accéder et comment ça va fonctionner. Alors déjà, la première réponse et l'impact, pardon sur les riverains qui était le deuxième volet et qui me semble également important. Premier élément de réponse, c'est que d'abord je lui souhaite évidemment une vocation régionale. Mais si déjà elle est communale et qu'elle est intercommunale et avec la présence d'un tram à moins de 5 minu... de deux minutes, on sait bien qu'il y aura un impact très important. Ensuite, lorsque nous avons annoncé la salle de spectacles à cet endroit-là, il y a un an et demi ou deux ans, nous avons écrit à l'ensemble des riverains, bien conscients qu'il y avait un impact et donc nous avons précisé que nous faisons une implantation et que nous reviendrions vers eux au moment où on aurait l'ensemble des éléments permettant de travailler, sur peut-être une reconfiguration du quartier. Fred vous dit que ça fait près de 2 ans qu'on y travaille ; la simple preuve, c'est que vous avez une fiche dans le contrat de codéveloppement à cet effet-là. Donc j'ai recherché le libellé exact pour ne pas l'errer, qui est rue Pierre Curie : « *Recomposition de l'espace public et accompagnement de la salle de spectacle et du planétarium* ». Donc évidemment, tous ces éléments ne sont pas des éléments qui nous sont étrangers. Nous y travaillons. Nous irons au contact des habitants. Il fallait que le planétarium soit officiellement lancé pour qu'on puisse commencer à se poser ces questions-là. Il y aura certainement un travail à faire sur la rue Pierre Curie et sur les abords et sur la question de la rue Jacques Chaban-Delmas. Il y a vraiment un projet et un joli objet de recomposition de l'espace public à faire à cet endroit-là. La question des bus devra se poser dans ce cadre-là également et donc permet tout à fait d'envisager les choses dans ce domaine-là, de manière tout à fait sereine.

M. LE MAIRE : Pour compléter et clore le débat puisqu'on a encore après, là-dessus. Par rapport à la question que vous posez, l'université a été sollicitée par rapport à une aide. Je ne sais pas si jamais ils sont capables de s'engager. Aujourd'hui il n'y a pas vraiment de dispositif qui existe pour une aide financière directe. En revanche, rien n'interdira le laboratoire d'astrophysique de venir ce n'est pas vraiment du mécénat, mais de créer du contenu et de nous aider. Sur le cofinancement, vous rappeler également que c'est la règle. D'une façon générale, on ne s'engage jamais sur un projet, si la mairie n'est pas capable, seule, de l'assumer sans aucun cofinancement. C'est-à-dire que le cofinancement, et c'est la raison pour laquelle, quand on présente les programmes d'investissement année par année, vous avez des lignes qui correspondent à des subventions espérées. Mais elles ne sont pas rattachées directement à tel ou tel projet. De manière à ce que ça constitue plutôt de bonnes surprises. Dans certains cas, compenser aussi des avenants, si je prends l'exemple de la piscine. Donc il n'y a absolument aucun risque financièrement. Je voudrais d'abord remercier... vous remercier pour la qualité de ce débat, puis remercier aussi Xavier pour son enthousiasme que je partage. Par rapport à la décision municipale, il y a une décision du Conseil d'État qui date de l'année dernière de 2023, qui indique que quand le conseil municipal délègue au Maire la compétence de marché public, ce qui est le cas, il est préférable de passer par une décision que par une délibération. C'est la raison pour laquelle, cette décision, il n'y a pas de volonté et puis vraiment on va se le dire ensemble, il n'y a aucune volonté de confisquer le débat, ni quoi que ce soit.

D'ailleurs on l'atteste aujourd'hui. Donc il nous a été demandé plutôt de passer par des décisions municipales désormais que des délibérations. Et si vous avez des questions, vous avez notre exceptionnel service juridique et service des marchés publics qui pourront vous y répondre. Et par ailleurs, je vous rappelle, ma chère collègue, quand je prends une décision municipale, je dois en faire part et le rapporter devant le conseil municipal dans sa séance immédiatement et la suivante. Donc ça n'empêche absolument pas un débat public. Et puis, j'ai envie de vous dire par rapport, de manière, j'ai envie de clore sur ça, parce qu'on a le droit d'être d'accord ou pas d'accord sur l'implantation d'un planétarium sur le fait de dire que ce n'est pas la première année qu'on en parle. Non seulement c'était dans le programme, notamment la réhabilitation du Forum, le planétarium n'était pas mentionné comme nom, mais on avait indiqué que nous allions réhabiliter le Forum. Et surtout, on en parle chaque année au moment du budget. Vous avez, sur le budget qui vous est présenté par François JESTIN, chaque année. Une ligne, je ne sais plus comment elle s'appelle « construction d'un planétarium ». C'est-à-dire que ce n'est pas quelque chose qui est sorti d'un chapeau comme ça, quand on s'est levés un matin. Ça fait plus de deux ans qu'on y est et que chaque année on a l'occasion, ou en tout cas, à chaque fois, de pouvoir débattre ensemble. Et puis pour terminer, juste sur l'aspect « Espace public ». Pendant le débat, je me suis intéressé. Je suis allé regarder le nombre de visiteurs de Cap Sciences. Combien y a-t-il de parcs à bus Cap Sciences ? Zéro. Sur les quais. À côté du Pont Chaban. Combien de visiteurs à Cap Sciences ? 400 000/an. Donc ne faisons surtout pas peur aux gens en disant qu'il va y avoir... Voilà ! 400 000, c'est 8 fois plus qu'au maximum. Donc il y a le tram, comme chez nous. Et par ailleurs, comme on vous l'a dit il y aura la création d'une nappe de stationnement sous le futur équipement. Donc il n'y a aucun souci. J'ai même envie de dire que cet arrière de la place Alcalá eh bien va... c'est un peu... pas le parent pauvre, il y a ces magnifiques arbres en plein milieu, mais disons que cette partie de la Place qui va vers le Parc Peixotto était peut-être sûrement un peu moins animée. On a sûrement l'occasion, là, dans le cadre des fiches CODEV aussi, mes chers collègues si je vous réponds et que vous ne m'écoutez pas, dans le cadre des fiches CODEV, on pourra même réhabiliter l'espace public. On peut imaginer faire beaucoup mieux que ce petit rond-point et peut-être porter un projet de végétalisation, etc. La circulation qui est là nous l'autorise parfaitement. En tout cas, il y aura ces 3 projets qui vont s'imbriquer les uns avec les autres. On les avance quasiment dans le même calendrier. La salle de spectacles sera livrée aussi sur... au tout début de l'année 2028. Donc justement, on va pouvoir avoir tous ces éléments-là et pouvoir créer ça avec Bordeaux Métropole. Je voudrais juste terminer par un fait, en fait. Je vous ai dit tout à l'heure que les Talençaises et les Talençais ont posé pas mal de questions ; Moi je voulais juste revenir sur l'extraordinaire succès qu'a eu l'exposition « Échelles célestes » que l'on a faite cette année, qui était un travail de notre direction des affaires culturelles, à travers tous nos partenaires et qui était, on va se le dire, pas des prémices de planétarium, mais en tout cas, des éléments qui permettaient justement. Et on a eu une adhésion du corps professoral, des élèves et tout simplement des passants de tous les jours au Forum, comme on avait rarement eu depuis des années. Ce qui prouve finalement que cette thématique, j'ai envie de dire, on en a bien besoin. Elle fait toujours rêver. Elle permet d'orienter vers les carrières scientifiques et on en a bien besoin, notamment chez les jeunes filles, qui sont souvent les meilleures avant le bac et qui décrochent dans les filières supérieures.

Elle va permettre de cocher beaucoup de cases et j'espère vraiment qu'on arrivera forcément à gérer des problèmes inhérents, mais que ça va être un beau projet qu'on va porter ensemble. Pour la commission d'appel d'offres, vous indiquer que les titulaires seront : Mme Frédérique FABRE-TABOURIN, M. François JESTIN, M. Vincent BESNARD, M. Mathieu JOYON. Et donc je voudrais, s'il vous plaît un nom, pour un élu d'opposition titulaire et suppléant. Et les suppléants seront dans l'ordre : Stéphane DELGADO, Jacqueline CHADEBOST, Jean-François LAROSE et Jean-Jacques BONNIN.

Mme DE MARCO : Pour l'opposition, je serai titulaire et Christian sera suppléant.

M. LE MAIRE : Parfait. Et donc je vous propose de voter cette délibération n° 5. Je suppose qu'elle est adoptée à l'unanimité. Ah oui, pardon ! Est-ce que vous souhaitez voter à bulletin secret dans une urne ? Au cas où on n'ait pas eu assez d'urnes pour le week-end. On est lancés. Non, en fait c'est que je vous rappelle que ça peut être un scrutin de liste. Mes chers collègues ! Chut ! C'est un scrutin de liste. Donc ça veut dire qu'il n'y a qu'une seule liste. Voilà. C'était pour vous le rappeler. Sinon on peut passer une heure supplémentaire et sortir les urnes et les bulletins.

Mme FABRE-TABOURIN : On pourrait...

M. LE MAIRE : Alors, elle est adoptée à l'unanimité ? Non, je vous propose de faire une liste unique dans laquelle vous avez les noms que je viens de vous citer, comme à chaque fois. Voilà. Et donc le vote et pour la CAO.

Mme DE MARCO : Moi, je vais intervenir. Dans la mesure où vous nous proposez au vote seulement les membres de la Commission d'appel d'offres, nous allons voter pour, évidemment. Mais vous avez bien entendu, quand même, nos réticences concernant donc ce projet. Mais comme il n'y a pas de vote concernant le financement de ce projet et sur le projet, nous ne nous exprimons que sur cette délibération.

M. LE MAIRE : Très bien. Donc vous votez pour à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Comme cela vous a été présenté dans le cadre d'une information du conseil municipal suite à la décision municipale n°202/2024 en date du 19 juin 2024 d'approbation du programme, la Ville de Talence a décidé d'engager une opération de transformation du bâtiment du Forum des Arts et de la Culture (FAC), sur la place Alcalá de Hénarès en plein cœur de ville, en Pôle des Arts et des Sciences intégrant un planétarium à l'intérieur.

Dans ce cadre, je vous rappelle que, par délibération du 21 septembre 2020, enregistrée en Préfecture le 23 septembre 2020, vous avez pris acte, après délibéré, de la composition de la Commission d'Appel d'Offres permanente, qui se réunit périodiquement, en fonction des besoins. Or, le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) n'interdisant pas d'instituer plusieurs commissions d'appel d'offres, conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, en raison du caractère structurant de ce projet pour la Ville, je vous propose de constituer une Commission d'Appel d'Offres ad hoc, propre à la réutilisation du Forum des Arts et de la Culture en Pôle des Arts et des Sciences.

Cette commission d'Appel d'Offres spécifique sera composée de :

- l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ayant voix délibérative, élus au scrutin de liste secret au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le prévoit expressément l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales sous réserve de l'accord unanime de l'ensemble du conseil municipal.

Il est constaté :

- L'accord unanime du Conseil Municipal pour ne pas procéder à un scrutin secret.
- Qu'une seule liste a été déposée, intitulée « Commission d'Appel d'Offres – Réutilisation du Forum des Arts et de la Culture en Pôle des Arts et des Sciences » présentant les candidats suivants :
 - o Titulaires :
 - Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
 - M. François JESTIN
 - M. Vincent BESNARD
 - M. Mathieu JOYON
 - Mme Isabelle RAMI
 - o Suppléants :
 - M. Stéphane DELGADO
 - Mme Jacqueline CHADEBOST
 - M. Jean-François LAROSE
 - M. Jean-Jacques BONNIN
 - M. Christian BARDIN

Il est ensuite décidé de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour l'élection des membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres propre à la réutilisation du Forum des Arts et de la Culture en en Pôle des Arts et des Sciences.

A l'issue du vote, la liste « Commission d'Appel d'Offres – Réutilisation du Forum des Arts et de la Culture en Pôle des Arts et des Sciences » obtient 42 voix.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, sont élus les titulaires et suppléants suivants au sein de la commission d'appel d'offres propre à l'opération de réutilisation du Forum des Arts et de la Culture en Pôle des Arts et des Sciences :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	Titulaire
- M. François JESTIN	Titulaire
- M. Vincent BESNARD	Titulaire
- M. Mathieu JOYON	Titulaire
- Mme Isabelle RAMI	Titulaire
- M. Stéphane DELGADO	Suppléant
- Mme Jacqueline CHADEBOST	Suppléante
- M. Jean-François LAROSE	Suppléant
- M. Jean-Jacques BONNIN	Suppléant
- M. Christian BARDIN	Suppléant

Ces derniers siégeront avec voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres propre à l'opération de réutilisation du Forum des Arts et de la Culture en Pôle des Arts et des Sciences, dont j'assurerai la présidence (ou mon représentant), en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

En outre, pourront participer aux réunions de cette commission, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, lorsqu'ils y seront invités par le président de la commission,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Enfin, le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, qui a été modifié sur les modalités de convocations, est joint à la présente délibération. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/07/2024

N° 6 – Convention d'interprétariat physique et/ou par téléphone

Mme SALLET : Bonsoir, mes chers collègues, il ne s'agit là que de renouveler la convention d'interprétariat que nous avons depuis 2016 avec l'Association INTERMED GIRONDE. Voilà. Je vous demande d'autoriser M. le Maire à signer cette convention pour un an.

M. LE MAIRE : Des questions ? Pas de remarques. Pour à l'unanimité. Je vous remercie. La délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Madame SALLET, Adjoint délégué à l'Éducation, expose :

« La Ville de Talence accueille, dans le cadre des inscriptions scolaires, de nombreuses familles qui ne parlent pas français. La barrière de la langue complexifie la présentation, par les agents municipaux, de tous les éléments d'information aux familles : modalités d'inscription aux services municipaux, à l'école, modalités d'accès, de réservation, de paiement, etc. Les directeurs des Temps périscolaires et les directeurs d'écoles sont eux aussi confrontés aux mêmes difficultés.

Cette situation est préjudiciable à la compréhension des familles et défavorable à une bonne intégration des enfants.

Ainsi, l'association INTERMED GIRONDE propose de l'interprétariat physique ou par téléphone dans un nombre relativement important de langues, sous forme de forfait payant de 1 heure, par des interprètes, dans le but de favoriser une réelle compréhension entre les interlocuteurs.

Ce partenariat a débuté durant l'année scolaire 2016/2017 et son utilité est reconnue.

Lors de chaque intervention, chaque famille peut rencontrer un agent du service Éducation Enfance, la directrice et/ou l'enseignant(e), le directeur des temps périscolaires.

Ces rencontres permettent de transmettre le maximum d'informations à la famille concernant la scolarisation et facilitent sans aucun doute une meilleure intégration des enfants.

Afin que les services municipaux de l'éducation et les directeurs d'écoles puissent utiliser les services de cette association, dans le cadre d'une procédure encadrée, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association INTERMED GIRONDE la convention d'interprétariat physique et / ou par téléphone ci-jointe. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/07/2024

N° 7 – Acquisition d'un lot en volume avenue du Maréchal Leclerc – Résidence Crespy

N° 8 – Acquisition des parcelles AZ 522, AZ 523 et AZ 618p avenue du Maréchal Leclerc – Résidence Crespy

M. JESTIN : Avec votre autorisation on peut peut-être regrouper la 8, d'ailleurs, qui est à peu près dans le même esprit. Il s'agit, dans la continuité de la délibération qu'on avait passée en 2022 sur une co-maîtrise d'ouvrage pour créer à cet endroit un bâtiment dans lequel il y aurait un pôle d'animation, sans aucun doute géré par le Centre socioculturel de Bagatelle. Il vous

est donc ici proposé d'acheter le volume du rez-de-chaussée qui correspond à ce bâtiment, pour une surface de 600 m² et pour un tarif de 118 930 € hors taxes. Ce n'est pas si cher que ça.

M. LE MAIRE : Voilà ! Je vous propose donc 7 et 8, puisqu'elles sont liées.

M. JESTIN : Et donc, pour la 8, je la présente en même temps. Vous savez qu'il y a tout un grand espace juste à côté qui comprend une partie en espace paysager à protéger et une partie en espace boisé à conserver. D'ailleurs, assez régulièrement, je me fais gronder sur l'accessibilité à cet endroit-là. Donc là, nous vous proposons d'acheter ces 3 558 m² pour un prix de 10 674 € hors taxes, ce qui n'est encore pas cher. Et au moins, si je me fais gronder, ce coup-ci, c'est qu'on sera propriétaires.

M. LE MAIRE : Alors sachant qu'il y a eu des éléments qui ont été faits récemment par DOMOFRANCE, pour améliorer un peu l'accessibilité.

M. JESTIN : Oui, un petit peu mieux.

M. LE MAIRE : Mais on va pouvoir avec les nouveaux bâtiments, vraiment rendre cette parcelle, surtout que la partie basse est maintenant très paysagère et très chouette pour l'arrière de l'école Georges Lasserre. Est-ce qu'il y a des questions mes chers collègues ?
M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Oui merci M. le Maire, c'est typiquement un projet avec lequel je suis embêté, on va dire. J'avais déjà exprimé des réticences sur le fait d'acquérir un volume au rez-de-chaussée avec des habitations au-dessus, parce que j'estimais que ça limitait forcément, dans le temps, à cause des nuisances, à cause tout simplement de la manière dont peut fonctionner un tel équipement au sein d'un espace locatif. Donc je redis cette réticence, tout en reconnaissant qu'il faut à tout prix faire quelque chose pour ce quartier, qui a besoin qu'on s'occupe de lui, pour tout un tas de raisons. Que ce soit sur le plan culturel, social, etc. Ses habitants méritent d'avoir des équipements à la hauteur et qui permettent de répondre à un certain nombre de problématiques et de questions. Ça, c'est quelque chose que je reconnais volontiers. Après, je reconnais que l'espace n'est pas étirable à l'infini, donc il faut bien s'implanter quelque part. Donc, la question est : comment est-ce qu'on va réussir ? Enfin, le challenge étant : comment on va réussir l'implantation, la greffe sur le quartier et comment faire en sorte que cet équipement réponde aux objectifs qui lui sont fixés au cahier des charges. Moi, je redis cette réticence par rapport au fait d'être situé sous du locatif, parce que je sais que d'une manière ou d'une autre, il y aura tôt ou tard des problèmes de cohabitation, si ce n'est pas encadré strictement avec tout ce qu'il faut pour que les choses se passent bien, on va dire. Voilà ! C'est tout ce que je voulais faire remarquer. Mais par contre, je pense qu'effectivement, il est temps pour ce quartier de retrouver des équipements qui lui permettent de voir devant. Merci.

M. LE MAIRE : Merci.

M. JESTIN : Alors, je comprends votre embarras. Et pour autant, je crois que vous avez répondu vous-même à la question que vous avez posée. C'est-à-dire que nous n'avons pas

de terrain à cet endroit-là et il fallait forcément travailler avec DOMOFRANCE sur cette question-là. Quant à la suite et aux potentielles nuisances, nous travaillons aujourd'hui exclusivement sur cet équipement-là, avec le Centre socioculturel de Bagatelle. Pour autant, la Ville restera propriétaire. Nous avons bien indiqué et nous avons bien en tête qu'il n'est pas possible qu'il y ait d'utilisation d'autres structures qui viendraient à cet endroit-là. Il faut qu'on ait une maîtrise par rapport aux logements qui sont au-dessus. Donc tout ça fait partie du travail qui est en train d'être fait en ce moment pour concevoir le projet. Vous savez que le Centre social est aussi en renouvellement d'agrément. Donc tout ça est intégré dans leur travail à cet endroit-là. Et évidemment, on restera très vigilants. Je ne l'ai pas dit, mais nous travaillons également, ce qui est un engagement que l'on avait pris, justement sur le terrain des 3 685, là où il y a un terrain de foot qui a des atouts, mais pas que. On est en train d'essayer de voir comment est-ce qu'on pourrait mieux aménager cet espace-là et là, nous avons réuni l'ensemble des professionnels qui travaillent sur ce site pour lancer ce travail-là. Donc tout ça va continuer à avancer. Il fallait bien qu'on puisse s'implanter à cet endroit-là, parce que je crois qu'il y a un vrai objet et qu'effectivement il faut qu'on puisse travailler. Sans locaux, on le connaît, pour ceux qui sont là depuis longtemps, sur Crespy, ça a toujours été une difficulté. Les quelques mètres carrés de locaux partagés, c'est toujours une complexité. Là, nous allons pouvoir répondre à une vraie offre, en plein centre-ville, avec Crespy à proximité, mais pas que. Parce qu'il y a peut-être certainement d'autres besoins dans les alentours.

M. LE MAIRE : D'autres questions ? Mme QUÉLIER.

Mme QUÉLIER : On parle aussi de la délib. 8, c'est ça ? Je voulais donc, dans la délibération n° 8, vous indiquer que les... alors, vous allez préserver le boisement existant par rapport au City Stade, c'est ça ? Donc concrètement, est-ce que vous avez une idée de comment se présentera ce City Stade. Est-ce que ça va impliquer une artificialisation du sol et est-ce que vous êtes sûrs de pouvoir garder les arbres ?

M. JESTIN : Alors sur la question des arbres, la réponse est claire, puisqu'ils sont, pour la très grande majorité dans l'EBC. Donc évidemment, le City Stade ne sera pas dans l'EBC. Sur la question de l'artificialisation, c'est trop tôt pour que je puisse vous répondre, puisqu'il faut qu'on regarde les différents revêtements et voir si on peut arriver à faire des choses. Ce que j'ai en tête aujourd'hui, mais qui peut évoluer avec le temps et avec les discussions que nous aurons avec les différents utilisateurs, c'est plutôt d'être dans le périmètre du terrain de foot actuel. Là où il n'y a pas de boisements. Là, où l'on n'est donc pas dans ce type de difficulté. Après, sur la question des sols, suivant ce qu'on y mettra, ce n'est pas tout à fait la même réponse, mais ça, c'est trop tôt pour vous le dire. Je pense que d'ici la fin de l'année, j'aurai plus d'éléments pour vous répondre correctement à cette question-là.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Pas d'autres prises de paroles ? Est-ce que je peux avoir vos votes pour la 7 et la 8 s'il vous plaît ? Pour à l'unanimité pour la 7 et pour la 8. Je vous remercie. Les délibérations sont adoptées.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« Dans le cadre du projet de création d'un pôle d'animation en co-maîtrise d'ouvrage avec DOMOFRANCE sur le site de la résidence Crespy, il convient de procéder aux acquisitions nécessaires à la poursuite de l'opération.

Suite à la signature, avec DOMOFRANCE, de la convention de co-maîtrise d'ouvrage (délibération du 4 juillet 2022), il vous est donc proposé de procéder à l'achat du lot en volume correspondant au rez-de-chaussée de l'immeuble à construire et désigné lot 1-1 sur le plan ci-joint.

DOMOFRANCE a accepté de procéder à la vente de ce lot conformément au plan annexé et qui représente une surface de 614 m² environ pour un prix de 118 930 € HT. Le montant de cette acquisition étant inférieur au seuil de consultation fixé à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016, aucun avis de France Domaine n'est nécessaire pour cette opération. Ce lot est situé sur la parcelle AZ 618p avenue du Maréchal Leclerc à Talence.

Par ailleurs, il conviendra de prévoir une servitude de passage au profit du lot 1-1 sur le lot 2-1 conservé par DOMOFRANCE telle que figurant sur le plan ci-joint. Cette servitude permettra l'accès à l'aire de présentation des déchets afin de mutualiser cet espace entre la partie ville et la partie conservée par DOMOFRANCE.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville sur ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver le principe de l'acquisition par la Ville auprès de la société DOMOFRANCE - 110 Avenue de la Jallère - 33042 BORDEAUX cedex, au prix de 118 930 € HT, du lot en volume 1-1 d'une surface de 614 m² environ, sur la parcelle cadastrale AZ 618p située avenue du Maréchal Leclerc,
- D'approuver le principe d'une servitude de passage sur le lot en volume 2-1 au profit du lot en volume 1-1 afin d'assurer l'accès à l'aire de présentation des ordures ménagères,
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/07/2024

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« Dans le cadre du projet de création d'un pôle d'animation en co-maîtrise d'ouvrage avec DOMOFRANCE sur le site de la résidence Crespy, il convient de procéder aux acquisitions nécessaires à la poursuite de l'opération.

En complément de la création du pôle d'animation au rez-de-chaussée de l'immeuble qui sera construit par DOMOFRANCE, la ville souhaite réaménager une partie de l'espace vert situé entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la résidence Crespy tout en préservant le boisement existant.

Elle envisage donc d'y créer un équipement type city stade à destination des jeunes.

DOMOFRANCE a accepté de procéder à la vente de ce foncier conformément au plan ci-joint et qui représente une surface de 3 558 m² environ pour un prix de 10 674 € HT. Le montant de cette acquisition étant inférieur au seuil de consultation fixé à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016, aucun avis de France Domaine n'est nécessaire pour cette opération.

Par ailleurs, compte tenu de la configuration de la parcelle et des réseaux existants, il conviendra de prévoir une servitude de passage de canalisations au profit de la partie de parcelle AZ 618p conservée par de DOMOFRANCE telle que figurant sur le plan ci-joint.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville sur ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver le principe de l'acquisition par la Ville auprès de la société DOMOFRANCE - 110 Avenue de la Jallère - 33042 BORDEAUX cedex, au prix de 10 674 € HT, des parcelles AZ 522, AZ 523 et AZ 618p situées avenue du Maréchal Leclerc,
- D'approuver le principe d'une servitude de passage de canalisations sur les parcelles à acquérir au profit de la parcelle AZ 618p propriété de la société DOMOFRANCE,
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/07/2024

N° 9 – Conseils Participatifs de quartier de Talence – Modification de la Charte

Mme RONDEAU : Bonsoir à tous, donc sur la question de l'imperméabilisation, ne vous inquiétez pas, je veille. Et M. le Maire, si vous m'y autorisez, je voudrais juste faire un petit clin d'œil à tous les nouveaux bacheliers et à leurs parents qui respirent un petit peu plus ce soir. Non, je ne suis pas concernée. Pour en revenir à la délibération 9, donc ce sont les Conseils Participatifs de quartier.

C'était lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2023. On avait eu un échange sur la désignation des représentants du collège des personnalités désignées par le conseil municipal et vous aviez mis effectivement le doigt sur un paragraphe qui n'était pas complet, puisqu'on avait un paragraphe qui concernait ce collège des 4 personnes désignées par le conseil municipal, c'était l'article 3 de la charte et un paragraphe qui concernait le collège d'habitants. Et le paragraphe qui concernait le fait que les personnes... qu'il ne pouvait pas y avoir de liens de parentés par alliance ou filiation, de vie commune, de concubinage, avec une ou un élu du conseil municipal et qu'il ne devait pas y avoir d'élus municipaux, ni d'agents municipaux de Talence. Ce paragraphe était accroché, en fait, au collège des habitants. Et on a mis un peu de temps, mais mieux vaut tard que jamais. Donc on vous propose en fait... je vous propose aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à modifier cette charte de façon à ce que ce paragraphe vienne s'appliquer aux deux collèges. Et qu'on rajoute également « *aux agents municipaux de la ville de Talence et du CCAS* ». Je vous lis donc le petit paragraphe : « *Ne peuvent appartenir à ces deux collèges, ni Élus municipaux, ni agents municipaux, ni agents municipaux du CCAS ou de la ville de Talence, les personnes composant ces collèges ne peuvent pas avoir clause de conflit d'intérêts, de liens de parenté par alliance ou filiation, de vie commune ou de concubinage avec une ou un Élu (e) du conseil municipal* ».

M. LE MAIRE : Merci. Mme QUÉLIER.

Mme QUÉLIER : Alors quand je lis ce paragraphe, je suis vraiment sidérée. Il n'y a pas de mots, en fait. Et j'ai fait une petite recherche sur les différents documents qui peuvent exister sur internet, en termes de charte de Conseils de quartiers : Paris, Épinay-sur-Seine, Villeurbanne et j'en passe. Jamais, je ne vois une clause pareille. Jamais. À tel point que

même pour les Conseils de quartiers de Paris, il est autorisé que les élus, pourvu qu'ils ne soient pas du secteur, apparaissent dans le collège... en tant qu'habitants. Donc pour moi, je pense que juridiquement, c'est problématique. Où est le conflit d'intérêts ? Jusqu'à quel niveau d'inquisition vous allez aller, pour voir qui est la fille ou le fils de qui ? Qui vit avec qui ? Mais vraiment ! Alors soit c'est... Et ça n'est pas parce que les habitants... mais laissez-moi parler. Je parle à mes collègues. Ce n'est pas parce que les habitants ont proposé ça qu'on doit leur dire oui. Non. Non, c'est discriminatoire. C'est discriminatoire. Pour moi... J'aimerais une analyse juridique de cela... Ce sont les deux. Ce sont les deux collèges qui sont concernés. Oui, mais c'est ce qui est dit. C'est ce qui est dit. Puisque vous dites que ce sont les habitants, même si c'étaient les habitants, je pense que c'est discriminatoire. Et d'ailleurs ça m'interroge énormément sur la limitation de cette participation citoyenne. À la limite, même les agents de la ville, ça m'interroge en fait. Pourquoi est-ce qu'on exclut des gens de la participation ? Moi, toutes les chartes encore une fois, que j'ai lues ce week-end qui sont disponibles sur internet, elles sont très ouvertes. Pourvu qu'on soit habitant. Pourvu qu'on soit habitant. Alors qu'on exclut l'élu du quartier, il a un autre rôle. Il a le rôle de siéger en tant qu'élu, donc c'est normal. Mais pour le reste. Donc j'interroge vraiment juridiquement le bien-fondé de cette...

M. LE MAIRE : Très bien. Mme RAMI.

Mme RAMI : Je vais intervenir dans le même sens que Christine. En fait, je vais requestionner la méthode. Je suis désolée. Oui, on va mettre un petit peu de temps, mais je pense qu'on est sur un sujet qui est quand même assez important et assez clivant. Vous faites encore un choix. Moi je vous demande d'assumer et de ne pas vous cacher derrière les habitants. Vous dites, c'est le choix des habitants. Alors j'ai un document, là ici, qui dit que le paragraphe que vous venez de rajouter, c'est vous qui l'avez décidé. Retour de l'équipe municipale après analyse. C'est vous qui l'avez choisi. Donc, assumez-le et écrivez-le. Ne dites pas « *ce sont les habitants* ». Le deuxième argument, c'est que vous faites mention de clause de conflit d'intérêts. Alors on n'a rien dit jusqu'à présent, mais je voulais quand même dire ici qu'il y a deux Élus de la majorité qui ont des liens de parenté avec des présidents d'associations talençaises pour lesquelles on verse des subventions et pour lesquelles ces personnes ne se sont jamais déportées. Donc appliquez-vous aussi ces éléments-là, avant de le mettre dans une charte. Je pense qu'entre l'intervention de Christine et la mienne, vous vous rendez compte qu'il y a quand même un truc qui ne va pas et qu'on veut dénoncer. Sophie, elle se prend la tête entre les...

M. LE MAIRE : Je vais vous laisser finir, parce que je voudrais qu'on avance aussi sur le conseil municipal.

Mme RAMI : Moi, j'ai fini. Moi je vous dis, c'est encore la méthode et assumez vos choix, clairement.

M. LE MAIRE : Très bien ! D'autres prises de paroles avant Sophie ? M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Oui je pense que ce débat est consécutif aux petits déboires qu'il y a eu quand on a eu à avoir un vote ici, par rapport à des personnes. Effectivement, quand les habitants

demandent quelque chose et qu'on les écoute, c'est plutôt bien. Mais il faut voir aussi ce qu'on met en place et ce qu'on écoute. C'est-à-dire qu'à un moment donné, il y a aussi une dimension nécessairement démagogique, nécessairement liée à une espèce de dédagisme envers les élus qui était aussi à la base de cette proposition. Donc je pense qu'il faut trouver un juste milieu entre le fait de trouver des espaces dans lesquels on coécrit, on coélabore des fonctionnements, notamment dans les quartiers avec les habitants. Mais aussi que l'on conserve un cadre de réflexion générale, parce que de toute façon on n'est pas neutres. Et donc on n'est pas juste une éponge comme ça qui s'imbibe de ce que tout le monde veut. C'est aussi à un moment donné une décision et je crois qu'il y a quand même une petite dimension démagogique dans le fait de vouloir écarter, par principe, des élus ou des conjoints et des conjointes, conjoints ou je ne sais quoi. Et je pense qu'il faut faire attention à ça.

M. LE MAIRE : Merci. Pas d'autres prises de parole ? Mme RONDEAU pour conclure.

Mme RONDEAU : Oui très rapidement, alors j'assume complètement cette charte. D'abord, déjà, c'est totalement... Il n'y a aucune contre-indication, c'est complètement légal, vérifié, etc. C'est une charte d'un outil de participation citoyenne qui s'appelle « *Les Conseils participatifs de quartiers* », qui ont un encadrement avec une réglementation, je ne sortirai pas ici les articles. La charte, derrière, le fonctionnement, c'est fait, c'est adapté. Ça n'a pas besoin... Enfin je veux dire, ce n'est pas un règlement officiel qui sort d'un Code.

C'est bien une charte, une charte de fonctionnement d'un outil. Alors le fait, on peut le contester. Entre nous, on peut en discuter. Je pense qu'on est un certain nombre ici, eh bien d'emblée on ne serait pas allés là-dessus. Moi personnellement, j'ai une fille, j'ai un mari, qui, s'ils étaient dans des instances, cette instance de participation citoyenne, je ne suis pas sûre qu'on porterait exactement les mêmes idées, etc. Donc ce n'est pas... Enfin je veux dire, ça ne vient pas de nous. Ça ne vient pas de nous. Ce n'est pas une question de se cacher. Il y a un moment, Isabelle et Christine, il y a un moment, ce n'est pas une question de se cacher. On nous a remis un travail. C'était un organisme indépendant qui s'appelle « Osons plus », qui nous a remis un travail. Que ce ne soit pas la majorité absolue qui ait dit qu'elle ne voulait pas de ça, mais je peux... enfin franchement, concrètement, ce n'est pas nous qui serions allés chercher ce paragraphe. Réellement. Je veux dire, c'est vraiment le bien-fondé et j'assume totalement et alors là je n'ai aucun problème avec ça, quoi. Vraiment.

M. LE MAIRE : Bien. Pour conclure, je voudrais d'abord vous rappeler que je ne voudrais pas qu'on résume les Conseils participatifs de quartiers à une charte ou à une écriture d'un article. Depuis la remise à plat de l'exceptionnel travail du groupe de participation citoyenne et des habitants, on a réussi à redynamiser la démocratie participative à Talence, avec toutes les habitantes et les habitants, durant cette année de travail, que pilotait Sophie. La deuxième chose, je voudrais vous dire aussi, quelque part, c'est que nous avons convenu que ces mentions-là, cette désignation du conseil municipal, étaient à caractère exceptionnel, puisque nous avons une délibération qui intervenait grosso modo en milieu de mandat et qu'on partirait pour la prochaine mandature, indépendamment de l'exécutif, sur des mandats de 3 ans, parce que 6 ans, incontestablement c'est trop long pour des citoyens, sur lequel on pourrait exactement être au tirage au sort intégral, sans désignation par le conseil municipal.

Donc pour les 20 mois de mandat qu'il nous reste à proposer, je pense que ce genre de débats là, où des mots franchement très... exagérés n'ont pas lieu d'être. Ce que l'on fait, c'est ce qu'il nous a été demandé. Vous avez évidemment le droit de ne pas en être d'accord et c'est le vote et la démocratie. Je vous demande votre vote, donc. C'est un vote unitaire. Mme RAMI : Abstention – Mme DE MARCO : Abstention – Mme QUÉLIER : Contre – M. JOLIOT : Abstention – Mme DUMONT : Abstention pour l'ensemble et Mme QUÉLIER. Tous les autres conseillers municipaux votent pour. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame RONDEAU, Adjointe déléguée à la Participation Citoyenne, expose :

« Le Conseil Municipal a adopté lors de sa séance du 12 décembre 2022 la charte des conseils participatifs de quartier qui détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces instances participatives. Lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2023, à l'occasion des échanges de l'assemblée pour la désignation des représentants du collège des personnalités désignées par le conseil municipal au sein des conseils participatifs de quartier, il avait été convenu que l'article 3 de la charte devait être modifié pour éviter toute ambiguïté et correspondre aux prescriptions formulées par les habitants ayant participé aux ateliers de refonte des conseils communaux.

Aussi, je vous propose de modifier l'article 3 suivant :

« La composition des Conseils Participatifs de Quartier

Les Conseils Participatifs de Quartier sont constitués de deux collèges habitants et des élus (adjoint de quartier et élus de secteurs).

1) Un collège de quatre personnes désignées par le conseil municipal

Les quatre personnes désignées par le conseil municipal sont soit des membres actuels des conseils communaux ou des membres de l'atelier autour de la réflexion sur le nouveau fonctionnement des conseils communaux, soit des personnes déjà impliquées dans la vie de la commune. Ils sont choisis pour leur engagement, assurer la continuité des travaux et pour faciliter la transition.

- Trois proposées par la majorité municipale.
- Une proposée par les oppositions municipales.

2) Un collège d'habitants

Peuvent appartenir à ce collège les personnes qui résident dans le quartier. Chaque instance respectera la parité, la représentation proportionnelle au nombre d'habitants par quartier le composant et sa composition se fera sans restriction de nationalité.

Ne peuvent appartenir à ce collège ni élus municipaux, ni agents municipaux de Talence. Les personnes tirées au sort ne peuvent pas avoir de liens de parenté (par alliance ou filiation), de vie commune ou de concubinage (clause de conflits d'intérêts) avec une ou un élu du conseil municipal.

Ce collège sera composé de vingt personnes. »

par l'article ainsi libellé :

« **La composition des Conseils Participatifs de Quartier**

Les Conseils Participatifs de Quartier sont constitués de deux collèges habitants et des élus (adjoint de quartier et élus de secteurs).

1) Un collège de quatre personnes désignées par le conseil municipal pour chaque conseil participatif de quartier

Les quatre personnes désignées par le conseil municipal sont soit des membres actuels des conseils participatifs ou des membres de l'atelier autour de la réflexion sur le nouveau fonctionnement des conseils communaux, soit des personnes déjà impliquées dans la vie de la commune. Ils sont choisis pour leur engagement, assurer la continuité des travaux et pour faciliter la transition.

- Trois proposées par la majorité municipale.
- Une proposée par les oppositions municipales.

2) Un collège d'habitants

Peuvent appartenir à ce collège les personnes qui résident dans le quartier. Chaque instance respectera la parité, la représentation proportionnelle au nombre d'habitants par quartier le composant et sa composition se fera sans restriction de nationalité.

Ce collège sera composé de vingt personnes.

Ne peuvent appartenir à ces 2 collèges, ni élus municipaux, ni agents municipaux du CCAS ou de la Ville de

Talence. Les personnes composant ces collègues ne peuvent pas avoir (clause de conflits d'intérêts) de liens de parenté (par alliance ou filiation), de vie commune ou de concubinage avec une ou un élu du conseil municipal. »

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE (Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

8 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN,
Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT –
Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence debout !)

Reçu en Préfecture le 15/07/2024

N° 10 – Réseau des Médiathèques de la Ville de Talence : Signature de la convention-cadre 2024-2027 Contrat Territoire Lecture entre le Ministère de la Culture et la Ville de Talence

M. BESNARD : M. le Maire, mes chers collègues, la Ville de Talence a toujours mis l'accès aux livres et à la lecture au cœur de ses priorités culturelles, développant de nombreuses actions pour ses habitants, au travers de son réseau des médiathèques. En lien avec les 14 propositions, pour la lecture du Ministère de la Culture et de la Communication, qui développe des Contrats de Territoires Lecture, ciblant des territoires fragiles et des quartiers prioritaires. Talence participe activement à des initiatives éducatives et sociales, renforçant cette démarche avec des partenaires. Avec d'autres villes de la Métropole, un projet de contrat Territoire Lecture, pour 2024-2027, vise à soutenir la lecture dans les quartiers prioritaires. Ce projet s'articule autour de 4 axes :

- Coordonner et mutualiser des actions.
- Développer des projets liés à l'oralité et à la maîtrise de la langue.
- Atteindre des publics éloignés de la lecture et des personnes isolées.
- Promouvoir la lecture auprès des familles et des plus jeunes.

La médiathèque de Thouars et les partenaires locaux joueront un rôle central dans ces actions, avec un soutien technique et financier de l'État, couvrant 50 % des coûts.

Cette délibération consiste à autoriser M. le Maire à signer la convention Contrat Territoires Lecture pour 2024-2027 et à solliciter les financements pour sa mise en œuvre.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, mon cher collègue. Des questions ? Pas de remarques ? Pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« La ville de Talence a fait de l'accès au livre et à la lecture l'une de ses priorités culturelles. S'appuyant sur son réseau d'établissements de lecture publique, elle développe de nombreuses actions en direction des différents publics talençais.

Dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture, le Ministère de la Culture et de la Communication a mis en place en 2010 le dispositif des Contrats Territoire-Lecture avec la nécessité d'accorder une attention particulière à l'action culturelle dans les territoires fragilisés et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Talence est par ailleurs engagée dans des plans et contrats structurants sur les questions de la jeunesse et de l'éducation (obtention du label 100% Education Artistique et Culturelle, Projet Educatif De Territoire, Programme de Réussite Educative) ou sociaux (Convention Territoriale Globale, Contrat de Ville) qui entrent en résonance avec la présente démarche.

Ainsi, Talence et les villes de Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Mérignac, Pessac ont travaillé à un projet de Contrat Territoire-Lecture pour 2024-2027 sur les quartiers politique de la ville (QPV) du territoire métropolitain. Il vise à accompagner, soutenir et développer la dynamique de lecture publique dans ces quartiers. Ce contrat conforte la volonté de coopération entre ces dix villes en matière de lecture publique pour répondre à ces enjeux territoriaux spécifiques.

Ce projet s'appuie sur un dialogue engagé entre les bibliothèques-médiathèques et sur des constats partagés qui ont permis de dégager les axes de travail en commun suivants :

- Axe 1 : Coordonner et mutualiser les actions
- Axe 2 : Développer des projets en lien avec l'oralité et la maîtrise de la langue
- Axe 3 : Aller vers les publics éloignés de la lecture et les personnes isolées
- Axe 4 : Favoriser la lecture auprès des familles et de la jeunesse

S'appuyant sur la Médiathèque de Thouars et sur les nombreux partenaires travaillant au cœur du quartier prioritaire, la ville de Talence engagera des actions autour d'une ou plusieurs thématiques, déclinées en fiches actions. Elles bénéficieront d'une aide de l'Etat, à la fois technique et financière à hauteur de 50 % du coût global.

Aussi, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention-cadre Contrat Territoire Lecture portant sur les années 2024-2027,
- solliciter toutes participations financières pour la mise en œuvre de cette opération, en particulier toutes subventions et à signer tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/07/2024

N° 11 – Avenant à la convention-cadre partenariat collectif PACAP 2022-2027

M. BESNARD : Alors cette convention est une convention que l'on signe régulièrement, tous les ans à cette époque. Donc l'École Municipale de Musique et de Danse de Talence a intégré le collectif PACAP en novembre 2019. Visant à établir un réseau avec de nouveaux partenaires locaux, le collectif comprenant 13 structures d'enseignement artistique a signé en 2021, une convention de partenariat pour réaliser les projets artistiques ambitieux et formateurs pour les élèves. Permettant aussi des rencontres avec des artistes divers, dont certains, de renommée internationale.

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal le 13 décembre 2021. Donc il est proposé d'approuver l'avenant à la convention de partenariat et une participation financière annuelle à l'École Municipale de Musique et de Danse, avec une imputation de la dépense sur la ligne 611 du chapitre 11.

M. LE MAIRE : C'est très précis. Des questions ? Pas de remarques ? Pour à l'unanimité ? Je vous remercie. Je vais vous proposer, M. le Secrétaire de remplacer Mme THOMAS-PITOT, à qui on souhaite de très bons moments dans les jours et semaines à venir et, surtout, beaucoup de bonheur.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« L'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Talence a rejoint le collectif PACAP (Programme d'Actions Culturelles et Artistiques Partagées) en novembre 2019 avec pour objectif principal la mise en réseau de l'établissement avec de nouveaux partenaires présents sur le territoire.

Ce collectif réunit 13 structures d'enseignement artistique, écoles municipales et associations qui ont signé en 2021 une convention de partenariat qui encadre la mise en œuvre de projets artistiques ambitieux et formateurs pour les élèves tout en favorisant la rencontre avec des artistes d'univers très divers et parfois de renommée internationale. Cette convention a été votée au Conseil municipal du 13/12/2021.

Les membres du collectif ont désigné L'Inconnue pour la coordination des projets. Ce temps de coordination impacte la disponibilité du coordinateur au sein de sa structure employeuse.

C'est pourquoi, afin d'assurer un financement minimum de coordination, à compter du 1er janvier 2024, les structures s'engagent à verser chaque année 166 € nets de taxes à L'Inconnue.

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat annexé à la présente,

- d'approuver la participation financière annuelle de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse et l'imputation de la dépense sur la ligne 611 chapitre 011. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 15/07/2024

N° 12 – Reconduction d'un poste de chargé de mission participation citoyenne

N° 13 – Recrutement de deux agents de propreté au Centre Technique Municipal

N° 14 – Recrutement d'un adjoint du patrimoine au sein de la Médiathèque

N° 15 – Mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale – Service autonomie à domicile

N° 16 – Renouvellement de mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Ville – Espace Séniors

N° 17 – Création d'un poste de chef de service urbanisme au sein de la direction urbanisme et patrimoine

N° 18 – Recrutement d'un directeur adjoint en charge du département danse et enseignement de la danse classique au sein de l'école municipale de musique et de danse

M. LE MAIRE : Je vais vous proposer donc de vous faire lecture, comme d'habitude des différentes délibérations.

La n° 12 permet de... pourquoi non ? Si, c'est la 12. Donc la reconduction d'un poste de chargé de mission participation citoyenne, que nous avons créé le 4 juillet 2022.

Que nous allons, donc suite à différentes mutations, procéder au recrutement de deux agents proposés au CTM.

La n° 14 qui vise à recruter un adjoint du patrimoine au sein de la Médiathèque là encore toujours ouvert à un fonctionnaire ou à un contractuel.

Nous avons la 15 avec la mise à disposition d'un agent de la Ville vers le CCAS notamment pour répondre à un besoin d'animation au sein des résidences autonomes Bel Air et Mon Village.

La 16, vous permettra également une mise à disposition auprès de l'Espace Séniors.

La n° 17 concerne la création d'un poste de chef de service urbanisme, suite à la réorganisation de la direction. Donc c'est un agent de catégorie A ou B pour nous permettre de gérer à ce poste et encadrer les nombreux actes juridiques privés comme publics.

La 18, vous permettra de recruter, nous permettra de recruter un directeur adjoint en charge du département danse et enseignement de la danse classique, en remplacement d'un agent partant à la retraite.

Et la 19, qui est un peu plus particulière. Peut-être que je vais vous la présenter à part et comme ça, je vais vous proposer, si éventuellement, vous avez des questions de 12 à 18. M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Oui, enfin juste une petite remarque, je profite, presque par effraction, de l'occasion pour dire qu'à partir du moment où on va mettre à la disposition du CCAS des personnels supplémentaires, peut-être certains pourraient-ils se pencher sur le cas de certains habitants du quartier de Thouars qui ont reçu des régularisations de charges datant parfois de 3 ans et qui montent jusqu'à 2 000 € pour certains, ce qui pose de vrais gros problèmes, parce qu'ils sont totalement dans l'incapacité de payer de telles régularisations de charges. Donc je voulais en faire part et informer le reste du Conseil, si jamais certains des collègues n'étaient pas au courant de la situation, qui s'avère très grave dans certains cas. Et je pense que le CCAS va se pencher très vite sur certains d'entre eux. Merci.

M. LE MAIRE : Oui, alors on a reçu évidemment cette remontée, compte tenu des coûts énergétiques. Donc on a sollicité le bailleur, de manière à nous fournir les éléments d'explications et évidemment, en fonction de cet élément-là, qui est donc la répercussion des augmentations de tarifs et qui d'ailleurs doit nous inviter à aller de plus en plus vite sur la rénovation énergétique de ces bâtiments, qui sont juste des passoires. De manière d'abord à comprendre, expliquer, solutionner aussi, parce que les personnes ne seront pas en mesure d'absorber de telles charges, de manière à ce qu'on puisse effectivement accompagner. Donc les agents du CCAS et de la ville sont au chevet des habitants pour les accompagner et les élus également, mon cher collègue. Y a-t-il autre chose que des votes pour, sur ces délibérations ? Donc elles sont adoptées à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Afin de développer et animer les actions proposées par la ville dans le cadre de la participation citoyenne, le conseil municipal avait autorisé, par délibération en date du 04 juillet 2022, la création d'un poste de catégorie A. La candidature d'un contractuel avait été retenue sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique en l'absence de candidat fonctionnaire.

Il vous est proposé de reconduire ce poste conformément à l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique pour une durée d'un an.

Rappel des missions principales :

- Epauler le Directeur dans ses missions de développement et d'animation de la participation citoyenne et le suppléer en son absence.
- Participer à la définition de la stratégie en matière de participation citoyenne, assurer sa mise en œuvre et son évaluation, être force de proposition.
- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre opérationnelle des orientations en matière de démocratie participative et de co-construction citoyenne.
- Assurer une veille des pratiques et innovations dans le domaine de la participation.
- Mettre en place des outils d'évaluation des actions menées.
- Participer aux Conseils Participatifs de Quartier, au Groupe de Travail Participation Citoyenne, aux réunions de coordination des 6 Conseils Participatifs de Quartier, aux réunions de suivi du Budget Participatif : préparation des réunions, prise de notes, rédaction des comptes-rendus, suivis.
- Coanimer le dispositif du Conseil Municipal des Enfants et en assurer la gestion administrative.
- Accompagner les démarches de participation citoyenne (ateliers citoyens, réunions publiques, réunions de travail...).
- Définir et mettre en œuvre des actions de concertation, de consultation et enquête. Analyser les résultats.
- Accompagner la gestion et le suivi du budget participatif : modérer et gérer la plateforme dédiée, élaborer des tableaux de gestion, de suivi, d'analyse et d'évaluation.
- Veiller à la mise en place puis à la gestion de la plateforme de @ participation.
- Recevoir et orienter les Conseillers Participatifs, les Porteurs de projets ou tout Talençais dans leurs démarches de participation. Assurer le suivi des demandes des Conseillers ou des habitants et rédiger des réponses personnalisées et réactives.
- Participer au montage de projets portés par le service.
- Suppléer en toute autonomie le Directeur en son absence notamment lors des Conseils Participatifs, des réunions avec les élus, des services ou des administrés.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet, pour une durée d'un an.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Attaché, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 395 (IB 444)
- IFSE mensuelle A1 : 689,97€

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique. »

Aussi je vous propose de m'autoriser à :

- Reconduire le poste de chargé de mission démocratie participative du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 15/07/2024

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Pour donner suite à la mobilité interne et à la mutation de deux agents titulaires du poste d'agent de propreté au sein du Centre Technique Municipal, la collectivité doit recruter deux agents fonctionnaires ou contractuels de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ces postes ouverts aux grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques, pourront, à défaut de fonctionnaires correspondants aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

- Nettoyage par balayage manuel
- Nettoyage mécanique avec balayeuse thermique
- Nettoyage mécanique avec souffleur
- Désherbage manuel et mécanique
- Transport et mise en place de barrières de police
- Désaffichage sauvage et entretien des panneaux d'affichages libres
- Ramassage des déchets verts, des encombrants et des déchets divers
- Vider et nettoyer les corbeilles à papiers et canines
- Assurer une permanence sur les différents sites de collecte des bennes mobiles

MISSIONS ANNEXES :

- Manifestations (mobilisation attendue pour participer à l'organisation des événements sur la commune)
- Se rendre disponible en cas de besoin pour assurer le nettoyage du domaine public
- Fêtes
- Elections
- Astreinte pour continuité de service public (samedi et dimanche)
- Salage des lieux publics en hiver

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 15/07/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose de m'autoriser à :

- Créer deux emplois d'agents de propreté de catégorie C au sein du Centre Technique Municipal, en lieu et place des emplois précédents, ouverts aux grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques à compter du 15/07/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 15/07/2024

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Suite au départ à la retraite d'un agent titulaire et d'une réorganisation du service au sein de la médiathèque Castagnera, la collectivité doit recruter un adjoint du patrimoine fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes territoriaux du patrimoine, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Missions principales :

1. Accueil, renseignement et orientation des usagers

- Accueillir le public en secteur adultes (le temps d'accueil des publics varie entre 17h et 24h par semaine)
 - Opérations de prêts et retours des documents
 - Accueil des usagers dans le secteur
 - Aide à l'orientation dans l'espace et à la recherche de documents
- Participer à l'accueil général dans le hall et inscrire les adhérents
- Faire respecter et appliquer les règles et consignes de sécurité

2. Gestion, entretien et classement des collections

- Intégrer des documents sur le progiciel (bulletinage des revues, exemplarisation)
- Équiper, vérifier, entretenir et réparer des documents.
- Classer et reclasser les documents
- Mettre en place et veiller à la bonne présentation du secteur (journaux, présentation de documents, affiches...)
- Effectuer les transactions liées aux boîtes de retour de documents. Assurer la navette entre les structures (utilisation de la voiture de service)

3. Médiation et valorisation des collections et des services

- Mettre en valeur les fonds par des présentations régulières
- Participer aux actions culturelles et aux animations du réseau des bibliothèques (jeunesse, numériques, hors les murs...)
- Participer à la mise en place des animations (installer et aménager des salles : mobiliers, assises, matériels multimédia, etc...)
- Accueillir des groupes selon différentes modalités : classes, centres de loisirs, adolescents, centres sociaux...

Missions annexes :

- Participer aux acquisitions, traitement, valorisation et désherbage des documents en lien avec les gestionnaires de collections
- Contribuer ponctuellement aux activités des autres secteurs et de la Médiathèque de Thouars
- Participer aux actions culturelles et animations (jeunesse, numériques, hors les murs...)

Spécificités :

Disponibilité en dehors des jours et horaires habituels pour des animations et actions particulières.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/09/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes territoriaux du patrimoine à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose de m'autoriser à :

- Créer un emploi d'adjoint du patrimoine au service Médiathèques, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine à compter du 01/09/2024,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/07/2024

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Le service autonomie à domicile doit assurer la continuité des actions d'animation engagées et les développer afin de répondre à un besoin d'animation auprès des résidents des Résidences autonomie Bel Air et Mon Village. Cette démarche s'inscrit également dans la volonté d'associer encore plus les résidents dans les différentes actions et manifestations proposées par la Ville dans le cadre de l'Espace Séniors et de proposer des activités intergénérationnelles.

Afin de répondre à cet objectif, il est proposé la mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du CCAS pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de deux fois et pour la même durée.

Sous la responsabilité de la responsable du service Autonomie à domicile cet agent aura pour missions :

- Accompagner et animer des groupes de séniors et parfois d'enfants (animations en lien avec la crèche) sur des animations intergénérationnelles
- Mobiliser les seniors sur des projets autour de la marche, la nature et du développement durable (jardin partagé, coin nature, sorties nature, ateliers divers...)
- Participer aux réunions d'équipe ainsi qu'avec les prestataires extérieurs concernés par l'action
- Collaborer avec les partenaires associatifs, institutionnels, écoles en lien avec les animations proposées et plus particulièrement sur la vie du quartier
- Suivre les projets d'animation dans le domaine culturel, loisir, et bien-être des ateliers programmés
- Renseigner les seniors (physique et téléphone) et relayer si nécessaire vers l'interlocuteur compétent
- Collaborer sur le suivi du budget des animations
- Participer au suivi et à la gestion des stocks du matériel d'animation et assurer la bonne maintenance du matériel et du local dédié

Rémunération : Conformément à l'article L 512-15 du code général de la fonction publique, il peut être dérogé au remboursement des rémunérations, des cotisations, contributions et charges lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif qui lui est rattaché.

En conséquence, le CCAS ne procédera pas au remboursement des rémunérations, cotisations et charges diverses.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- Mettre à disposition du CCAS un adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, pour 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024, renouvelable par reconduction tacite dans la limite de 2 fois et pour la même durée soit jusqu'au 31/08/2027.

- Signer la convention portant mise à disposition de cet agent jointe à la présente et à signer toutes les pièces afférentes. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/07/2024

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Lors du conseil municipal du 18 septembre 2023 vous aviez autorisé la mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de l'Espace seniors afin de développer des animations de prévention à destination des seniors. Il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour un an à compter du 1er septembre 2024, renouvelable par reconduction tacite une fois et pour la même durée soit jusqu'au 31 août 2026.

Rappel des missions :

- Accueillir et informer le public senior, renseigner et relayer si nécessaire vers l'interlocuteur compétent.
- Procéder à l'inscription des usagers dans le fichier de l'Espace Seniors (TECHNOCARTE, fiches, carte senior, animations).
- Mettre en place et participer à la conception du programme d'animations à destination d'un public senior en tenant compte de la perte d'autonomie et du maintien du lien social avec le CCAS.
- Proposer des activités (sorties culturelles et sportives, promenades...).
- Animer des activités pour permettre aux seniors de partager un moment de convivialité, d'entretenir le physique, stimuler leur mémoire avec des supports adaptés aux seniors.
- Aider à la mise en place des animations et les outils de communication favorisant la promotion des activités.
- Assurer l'accompagnement des usagers en minibus lors des sorties marche avec bâtons deux fois par semaine et plus en cas de besoin lors des sorties découverte.
- Faire des propositions sur des actions à développer ou des aménagements à réaliser dans l'intérêt des usagers.
- Suivre et aider les professeurs si besoin, des ateliers d'expression (danse, chorale, Théâtre), des ateliers créatifs (couture, tricot, peinture et mosaïque.).
- Effectuer des tâches administratives d'exécution comme le secrétariat ou la comptabilité autour du programme d'animation du service.
- Recevoir et transmettre les messages téléphoniques et les courriers informatiques.
- Exécuter et suivre les procédures administratives (délibérations, conventions, décisions...) relatifs au programme d'animation (environ 40 activités).
- Phoning : Prendre contact avec les seniors isolés dans le cadre du registre de signalement de la commune pour les urgences climatiques (canicule, grand froid etc).
- Aider à la gestion des stocks de matériels et fournitures courantes, réapprovisionnement.
- Collaborer sur le suivi et la gestion des conventions des partenaires, commerçants, artisans de la ville, pour le fichier de la Carte senior.
- Mettre en œuvre les bons de commande avec la responsable et le régisseur du service pour les contrats des intervenants et des professeurs.
- Concevoir et rédiger des bilans d'activités : Chiffrer les recettes et les dépenses et les transmettre à la hiérarchie.

Rémunération : Conformément à l'article L. 512-15 du Code général de la fonction publique, il peut être dérogé au remboursement des rémunérations, des cotisations, contributions et charges lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif qui lui est rattaché. En conséquence, la Ville ne procédera pas au remboursement des rémunérations, cotisations et charges diverses.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- Renouveler la mise à disposition auprès de la Ville d'un agent social principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour un an, renouvelable par reconduction tacite une fois et pour la même durée soit jusqu'au 31/08/2026.
- Signer la convention d'objectifs jointe à la présente et signer toutes les pièces afférentes. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/07/2024

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Pour faire suite à une réorganisation de la direction urbanisme et patrimoine, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie A ou B afin de répondre au besoin de montée en compétence du service urbanisme, en particulier sur la mise en œuvre de la dématérialisation.

Ce poste ouvert aux grades des cadres d'emplois des Attachés territoriaux et des Ingénieurs territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux et des Techniciens territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

- Sous l'autorité du Directeur de l'urbanisme et du patrimoine, encadrer et manager les agents du service de l'urbanisme,
- Instruire les demandes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) et de pose de publicité et d'enseigne,
- Piloter et coordonner les contrôles de la conformité des constructions et des aménagements,
- Suivre les procès-verbaux d'infraction au code de l'urbanisme et au PLU,
- Elaborer et suivre le budget du service,
- Mettre en place des échéanciers, des tableaux de bord, des statistiques,
- Présenter le rapport d'activités du service au Directeur de l'urbanisme et du patrimoine.

MISSIONS ANNEXES :

- Suppléer le Directeur de l'urbanisme et du patrimoine en cas d'absence (congrés, réunions, formations, ...),
- Collaborer à l'élaboration et au suivi de l'évolution du Plan local d'urbanisme (révisions, modifications),
- Participer à l'élaboration et au suivi de la politique de l'Habitat de la ville.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/09/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux et des Ingénieurs territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux et des Techniciens territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose de m'autoriser à :

- Créer un emploi de chef de service urbanisme au sein de la direction urbanisme et patrimoine de catégorie A ou B, ouvert aux grades des cadres d'emplois Attachés territoriaux et des Ingénieurs territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux et des Techniciens territoriaux à compter du 01/09/2024,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/07/2024

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Pour faire suite au départ en retraite de l'agent titulaire du poste de directeur adjoint en charge du département danse et enseignement de la danse classique au sein de l'école municipale de musique et de danse (EMMD), la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie A afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

DIRECTION ADJOINTE EN CHARGE DE LA DANSE (5h hebdomadaires)

- Assister le directeur dans la conduite d'une politique managériale en cohérence avec le management de la collectivité,
- Déterminer et prévoir avec la direction les besoins budgétaires (RH, matériels, locaux),
- Participer au Comité de direction de l'EMMD (directrice-directrice adjointe musique-secrétaire de direction),
- Seconder la directrice pour la participation aux réunions organisées par les différents services de la ville notamment la DAC au sein du Comité de direction élargi (directrice des Affaires culturelles-directrice EMMD, directrice des Médiathèques-directions adjointes musique et danse),
- Accompagner le pilotage de la scolarité générale de l'établissement,
- Participer au développement d'une approche collective et de coproduction du projet d'établissement (élaboration et mise en œuvre et évolution),
- Concevoir et planifier la mise en œuvre de projets innovants et interdisciplinaires musique/danse/théâtre/arts plastiques...,
- Proposer et adapter les modalités de mise en œuvre des projets en cohérence avec les orientations et moyens de l'établissement,
- Être personne référente pour l'établissement dans le domaine de la danse,
- Proposer le projet pédagogique pour le département Danse et assurer son suivi et son évolution,
- Organiser l'activité pédagogique de son département en s'appuyant sur l'équipe pédagogique, administrative et technique de l'établissement, et en assurer le suivi,
- Assurer la mise en œuvre du projet d'établissement de l'EMMD.

COORDINATION DU DÉPARTEMENT DANSE (1h hebdomadaire)

- Assurer le management fonctionnel de 6 personnes au sein du département danse,
- Initier et animer la concertation pédagogique du département Danse (réunion du département),
- Participer au Conseil pédagogique,
- Assurer le suivi des études et leur organisation en cohérence avec le nouveau Schéma national d'orientation pédagogique,
- Organiser et mettre en œuvre les modalités de contrôle des connaissances,
- Participer à l'organisation et à la conduite de jury ainsi qu'aux manifestations pour la restitution des travaux des élèves,
- Évaluer les dispositifs pédagogiques et exploiter les résultats de l'évaluation dans l'ajustement des enseignements,
- Impulser et coordonner les projets pédagogiques du département,
- Référer à la direction les réflexions pédagogiques et artistiques proposées par le département.

CHARGE D'ENSEIGNEMENT - ORGANISATION ET SUIVI DES ETUDES DANSE (10h hebdomadaires)

- Assurer des cours de danse classique pour des élèves (enfants et adultes), de l'initiation au cycle 3,
- Participer à l'orientation des élèves et au conseil auprès des familles,
- Pratiquer une veille artistique et une mise à niveau de sa pratique,
- Repérer les évolutions des pratiques chorégraphique et les attentes en matière artistique et culturelle,
- Suivre la scolarité des élèves et assurer leur orientation en concertation avec l'ensemble de l'équipe pédagogique,
- Assurer les relations avec les parents d'élèves.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/09/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose de m'autoriser à :

- Créer un emploi directeur adjoint en charge du département danse et enseignement de la danse classique au sein de l'école municipale de musique et de danse de catégorie A, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique à compter du 01/09/2024,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 15/07/2024

N° 19 – Mise à jour et élargissement du régime d'astreinte

M. LE MAIRE : Sur la délibération n° 19, vous savez que toute organisation est mise en œuvre, lorsque les services municipaux sont fermés pour parer toute situation d'urgence, accidents, incendies, tempêtes, déclenchements d'alarme. Chaque semaine, un cadre et deux agents sont d'astreinte en permanence, en lien avec le Maire adjoint. Le régime des astreintes répond à des règles qui doivent être établies, donc par délibération et je vous avoue que la dernière régissant notre collectivité datait de 2012, et donc nécessitait un certain nombre de rafraîchissements, mais aussi des mises à jour. On en a parlé tout à l'heure, suite à la mutualisation du service informatique, par exemple. Parallèlement, le cabinet... mon cabinet et les services, ont entrepris la mise à jour complète et je voudrais vraiment saluer ce travail du PCS, le Plan Communal de Sauvegarde, qui organise la gestion de crise de la ville. L'objectif, c'est de recenser toutes les informations utiles en cas de crise, de mettre à jour les annuaires et de repenser les procédures pour qu'elles soient efficaces, mais aussi souples.

L'organisation qui vous est proposée dans cette délibération, qui a été proposée et adoptée à l'unanimité des partenaires sociaux la semaine dernière, eh bien, elle compose trois niveaux :

- Le **niveau 1** qui est le niveau permanence, celui dont je parlais tout à l'heure.
- Le **niveau 2** qui peut nécessiter la mise en astreinte de plus de services. C'est le cas des tempêtes, des événements dont on peut craindre à l'avance parfois malheureusement des débordements, comme les exemples de fêtes de fin d'année, notamment le 31 décembre.
- Et le **niveau 3** qui implique la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde dans toutes ses dimensions.

Ce travail relève de la délégation de notre collègue, Jean-Jacques BONNIN, qui est là. Mais comme la délibération s'attache aux modalités RH et financières, les deux premiers niveaux, le 3^{ème} visant des crises durables et donc mobilisant une grande partie des services de la ville, donc une organisation dédiée. Elle prévoit enfin... ces services pouvant être mis en astreinte et le niveau de rémunération associé à ces modalités.

Je voudrais aussi faire part du grand travail qui a été mené, de manière finalement à organiser et à tout mettre sur papier, y compris sur tout ce qui était temps de repos. On a des agents et on peut vraiment s'en féliciter, qui ont toujours répondu présents, indépendamment de tout texte ou de toute délibération. Néanmoins, le lendemain de cette crise, les services reprennent et il fallait impérativement qu'on se donne une organisation beaucoup plus adaptée aux crises, malheureusement de plus en plus nombreuses, notamment un certain nombre d'orages et autres. Crises qui nous mobilisent régulièrement. Donc cette décision qui, je vous le rappelle, a fait l'objet d'une approbation à l'unanimité de tous les partenaires sociaux vous est présentée ce soir.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Est que je peux avoir vos votes s'il vous plaît.

Mme RAMI : Ce sera pour, puisque le CST a voté favorablement. On y va.

M. LE MAIRE : Pour à l'unanimité de l'ensemble des Conseillers. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Par délibérations en date du 10 juillet 2006, du 27 juin 2008 et du 18 décembre 2012, le Conseil Municipal, avait arrêté le régime des astreintes octroyé au service de sécurité, au service informatique et au service électricité.

Le service informatique ayant été mutualisé avec Bordeaux Métropole, sa gestion n'est plus du ressort de la Ville.

En revanche, certains métiers de la Collectivité sont appelés à intervenir de manière ponctuelle ou permanente et doivent être intégrés dans le régime de l'astreinte.

Pour rappel, une astreinte est une période au cours de laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif ainsi que le cas échéant, les déplacements aller et retour sur le lieu de travail.

Cette délibération s'inscrit dans le plan plus large du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En effet la Ville de Talence est dotée d'un PCS comprenant trois niveaux :

- Niveau 1 : Fait mineur nécessitant uniquement l'intervention des services spécialisés.
- Niveau 2 : Fait ou événement avec des conséquences multiples nécessitant la mobilisation non seulement des services spécialisés mais également d'autres services de la Ville.
- Niveau 3 : Événement exceptionnel impliquant la mobilisation et l'intervention de l'ensemble des services de la Ville ainsi que des partenaires publics ou para-publics.

Seuls les deux premiers niveaux entrent dans le cadre de l'instauration du régime d'astreinte mis en place.

Afin de répondre aux contraintes de continuité du service ainsi qu'aux dispositions du PCS en vigueur, la Ville de Talence souhaite mettre en place un régime pour certains services nécessitant une intervention rapide et en dehors des heures de services.

I- LES DIFFERENTS NIVEAUX D'ASTREINTE

Il existe plusieurs types d'astreintes :

- Astreinte de sécurité : Concerne les agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'exigent.
- Astreinte d'exploitation : Concerne les agents tenus de rester à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières, à la demande de l'autorité territoriale ou de son représentant.
- Astreinte de décision : Concerne les personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale, afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

La Ville de Talence souhaite mettre en place uniquement des astreintes d'exploitation et de décision.

A- Astreinte du niveau 1 du PCS

Le niveau 1 du PCS implique la mise en place d'astreintes de sécurité et de direction de manière permanente.

1- Les services concernés

Direction / services	Emplois concernés
Astreinte d'exploitation	
Direction de la sécurité et de la tranquillité publique	Agents d'astreinte sécurité et conciergerie
Direction des sports	
Astreinte de décision	
Cabinet du Maire	Chef de cabinet
Direction de la sécurité et de la tranquillité publique	Directeur

2- Le périmètre d'intervention

L'agent d'astreinte sollicité par téléphone n'intervient que dans les cas nécessitant une action pour assurer un impératif de sécurité ou pour la continuité du service.

B- Les astreintes de niveau 2 du PCS

Les astreintes de niveau 2 sont activées qu'en cas d'événements prévisibles à court ou long terme liés notamment à des événements extraordinaires faisant peser un risque pour la sécurité publique ou sur la continuité du service public. Peuvent ainsi entrer dans ce cadre, les alertes météorologiques, certains événements festifs prévisibles (nuit de la Saint-Sylvestre ...).

1- Les services concernés

Direction/ services	Emplois concernés
Astreinte d'exploitation	
Direction de la sécurité et tranquillité publique	<ul style="list-style-type: none"> - Policier municipal - Chef de la police municipale - Agent de surveillance de la voie publique - Médiateur
Direction des espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les emplois de la filière technique - Responsable de service et adjoints - Agent d'accueil et d'entretien
Direction des bâtiments	
Direction des sports	
Direction enfance et vie éducative	
Direction engagement dans la vie de la Cité	
Direction Citoyenneté	
Direction Accueil et proximité	
Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de la communication - Chargé de communication
Astreinte de décision	
	<ul style="list-style-type: none"> Chef de cabinet Directeur Général des Services / Directeurs généraux adjoints Directeur de la communication

2- Le périmètre d'intervention

Les agents d'astreinte technique dans le cadre du niveau 2 du PCS interviennent uniquement sur sollicitation du cadre de direction.

II- LES MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES

Les astreintes peuvent être assurées par des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public.

A- Le nombre d'agents d'astreinte

Pour le niveau 1 seront d'astreinte un agent pour l'astreinte d'exploitation et un cadre pour l'astreinte de décision.

Pour le niveau 2, le nombre d'agents et de cadres d'astreinte sera établi en fonction de l'événement parmi les emplois prévus au tableau relatif aux astreintes de niveau 2.

B- Périodicité et planification de l'astreinte

Pour les astreintes de niveau 1, mises en place tout au long de l'année, les plannings seront établis annuellement et au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

Pour les astreintes de niveau 2, ponctuelles mais prévisibles à long terme, les plannings seront établis au moins trois mois avant la date de l'évènement. (Nuit de la Saint-Sylvestre, nuit du 14 juillet ...)

Pour les astreintes de niveau 2, ponctuelles prévisibles à très court terme (événements météorologiques notamment), les plannings seront établis dès réception de l'alerte météorologique ou de l'évènement nécessitant la mise en place d'une période astreinte. Seuls les agents volontaires pourront être inscrits sur le planning pour ce type d'astreinte.

C- Durée des astreintes

Les astreintes de niveau 1 prennent effet le vendredi à midi pour prendre fin le vendredi suivant à midi.

Pour les astreintes de nuit, les astreintes prennent effet à la fermeture des services municipaux et jusqu'à l'ouverture le lendemain matin.

Pour les astreintes de weekend, les astreintes prennent effet le vendredi à la fermeture des services jusqu'au

lundi matin 6h.

Pour les astreintes de niveau 2, la durée des astreintes sera déterminée au moment de l'élaboration du planning. Des modulations peuvent être envisagées en cas de forte sollicitation ou au regard de la nature de la crise.

En cas de nécessité d'intervention, les agents d'astreinte devront être mobilisables et présents sur site dans une durée de trente minutes.

D- Moyens matériel et administratifs mis à disposition

Les agents d'astreinte de niveau 1 disposent d'un véhicule dont le remisage à domicile est possible et d'un téléphone dédié. Ils ont accès au matériel technique nécessaire à leur intervention.

Les agents d'astreinte de niveau 2 disposent de l'ensemble du matériel municipal nécessaire à la gestion de crise.

III- LA REMUNERATION DES ASTREINTES

Les agents suivants ne peuvent pas bénéficier du régime d'astreintes et notamment de la rémunération afférente :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.
- Les agents bénéficiant d'une NBI au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure : DGS et DGA occupant des emplois fonctionnels.

La rémunération des astreintes suivra les évolutions de la rémunération applicable aux services de l'Etat.

En cas d'intervention, sont pris en compte les temps de trajets.

A- Pour les agents de la filière technique

1- Le paiement des périodes d'astreintes

1° Pour l'astreinte d'exploitation :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

2° Pour l'astreinte de décision :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	121,00 €
Nuit	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	76,00 €

En cas de délai de prévenance de moins de 15 jours, le taux de l'indemnisation est majoré de 50%.

2- Le paiement des heures d'intervention

La Ville indemniser les interventions effectuées dans le cadre de astreintes uniquement lorsque ces interventions interviennent dans le cadre du niveau 2 du PCS.

Les conditions de rémunération sont les suivantes :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT PAR HEURE
Jour de semaine	16 €
Nuit, Samedi, Dimanche, jours fériés	22 €

Les périodes d'intervention devront faire l'objet d'un relevé d'heures, visé par le responsable hiérarchique de l'agent d'astreinte.

B- Pour les agents des autres filières

1- La rémunération des périodes d'astreinte (tous types d'astreinte)

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	149,48 €
Nuit de semaine	10,05 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €

2- Rémunération de la période d'intervention

La Ville indemniser les interventions effectuées dans le cadre des astreintes uniquement lorsque ces interventions interviennent dans le cadre du niveau 2 du PCS.

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT PAR HEURE
Jour de semaine	16 €
Nuit	24 €
Samedi	20 €
Dimanche ou jour férié	32 €

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 juillet 2024 et ceci étant exposé, je vous propose :

- D'abroger l'ensemble des délibérations antérieures relatives aux astreintes,
- De m'autoriser à mettre en place ce nouveau régime d'astreinte au sein de la collectivité,
- De m'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/07/2024

N° 20 – Convention de partenariat avec les collègues Henri Brisson et Victor Louis

M. FARGUES : Oui, bonsoir M. le Maire, chers collègues, il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec les collègues Henri Brisson et Victor Louis, afin de permettre au Service Animation Sportive, d'intervenir au moment de la pause méridienne, les mardis, jeudis et vendredis, afin d'organiser des animations sportives, comme le nom l'indique du service et donc de permettre aux jeunes de pouvoir pratiquer au sein de leurs collègues.

M. LE MAIRE : Ça fait deux ans et ça porte vraiment ses fruits cette belle action avec le département. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Mme DUMONT.

Mme DUMONT : Oui, belle action. Mais je souhaite me déporter sur ce vote, car je suis membre du CA du collègue.

M. LE MAIRE : D'accord ! Merci et le reste des Conseillers votent pour à l'unanimité ? Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux Sports, expose :

« Depuis février 2022, le service « Animation Sportive » a agrandi son périmètre d'intervention en développant un projet social et éducatif s'appuyant sur des actions itinérantes à destination des jeunes résidant sur les quartiers de veille éducative prioritairement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'animation socio-sportive et culturel, et du développement des partenariats avec les différents services et structures implantés sur le territoire, il vous est proposé :

- D'approuver les termes des conventions annexées à la délibération avec les collègues Henri Brisson et Victor Louis,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme DUMONT – Talence en Transition)

Reçu en Préfecture le 15/07/2024

N° 21 – Extension du dispositif de vidéoprotection 2024

M. LE MAIRE : Oui nul doute que cette délibération fera consensus. Vous dire que dans le cadre, je vais faire au plus vite, mais ce sont des choses, vous le savez, qui ont été présentées dans le cadre du plan de prévention et de sécurité dont nous avons débattu au tout début du mandat. Après une phase initiale en 2019, nous prévoyions deux phases d'extension en 2022 et 2023. Un total donc de 19 caméras telles qu'on les a, aujourd'hui, et que donc ce projet, qui est donc la dernière extension de ce mandat, portera sur l'achat de 17 caméras, permettant la vidéoprotection de 6 périmètres au total avec 36 caméras, évidemment pour tout l'ensemble... Enfin, pour une partie des habitants qui sont concernés. Je voudrais, à travers cette délibération, remercier toutes celles et tous ceux qui s'occupent de la prévention,

la Direction Sécurité, qui se sont mobilisés pour assurer la tranquillité, dans un cadre, vous le savez, d'une procédure très encadrée par les lois. Des questions ? M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Oui je voudrais redire mon opposition évidente, puisque je l'ai déjà affirmée et réaffirmée à l'extension de ce système de vidéosurveillance et non pas de vidéoprotection. Puisque je le rappelle, les caméras ne protègent rien ni personne, mais surveillent tout le monde. Alors, de temps en temps, ça peut se justifier, on en a déjà discuté. Il y a des... Il y a peut-être même des lieux pour lesquels c'est évident, qu'il faut, à un moment donné, être capable de réguler un certain nombre de choses. Par contre, moi je n'ai pas envie de vivre « sous occupation », entre guillemets. C'est-à-dire que quand je vois beaucoup de caméras, je ne me sens pas protégé, je me sens surveillé. Ce n'est pas la même chose. Et je ne suis pas le seul. Donc on ne va pas refaire le débat philosophique sur la doctrine de la protection au sens général, de la surveillance du territoire et sur la manière donc chacun prétend travailler, apporter sa pierre à l'édifice de la sécurité publique. Par contre, je rappelle que quand on avait eu ce premier débat il y a déjà quelques années, je vous avais dit que c'était une boîte de Pandore et qu'effectivement, quand vous me disiez, la main sur le cœur, il n'y en aurait que 7, je vous avais dit : « 7 – 17 – 27 – 77 ». Si. Et je sais qu'à un moment donné, il faut aussi trouver des limites. Et moi, ce que je voudrais, c'est qu'à un moment donné, on soit capable de dire : Oui, Talence est une petite ville dans laquelle il y a aussi des problèmes, dans laquelle il y a aussi des politiques publiques à mener en matière de sécurité, de sûreté publique. Mais c'est aussi une ville qui n'est pas non plus « Le Bronx », entre guillemets et où il faut trouver un juste équilibre. Et moi je trouve que le nombre de caméras, tôt ou tard, crée ce déséquilibre et je voulais manifester mon sentiment à cet égard.

M. LE MAIRE : D'abord M. JOLIOT, indépendamment... Attention à certains termes employés, même si vous mettez des guillemets, je ne suis pas tout à fait sûr qu'on puisse parler d'occupation, même avec des guillemets. Vous dire que ce que vous avez là n'est ni plus ni moins ce que nous avons débattu. Ce n'est pas une boîte de Pandore. C'est exactement ce qui avait été proposé. Vous avez évidemment le droit d'être contre philosophiquement, pragmatiquement. Mais il n'y a ni plus ni moins que ce qui a été exposé. Et je vous le rappelle également, on a beaucoup parlé de démocratie. Justement, nous avons eu... alors que rien n'empêche, je rappelle également que nous avons eu ce débat sur l'armement de la Police Municipale qui ne relève même pas d'un débat dans l'absolu. C'est un pouvoir de police du Maire. Nous avons débattu de façon très constructive sur ce plan-là, et je voudrais juste rappeler que les caméras ne sont qu'un outil. Et je voudrais quand même vous rappeler que le très gros de l'investissement pour la ville, consiste à avoir recruté près de 6 personnes pour la médiation, de renforcer les moyens de la prévention et par ailleurs de quasiment doubler les effectifs de la Police Municipale, ceci n'étant pas grand-chose au regard des caméras, ni en investissement, ni surtout en résultat. Et par ailleurs, quand vous dites, certains secteurs, oui certains secteurs... vous rappelez que ce n'est pas le Maire qui se lève le matin, en disant « *On va en mettre une là* ». Ce sont des éléments qui sont remontés par la Police, la Gendarmerie, sur les faits de délinquance observés dans ce quartier. Ce n'est pas la mairie qui décide de tel ou tel emplacement, c'est fait en collaboration avec la

Préfecture. Bien. Mais puisque nous ne reprenons pas le débat. Je vous en prie, M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Merci, M. le Maire. Concernant donc cette délibération, l'extension du dispositif de vidéoprotection d'un montant de 200 000 € pour 2024, il est précisé qu'il convient de parfaire la couverture de sites stratégiques, en termes de flux, de circulation, d'occurrences délictuelles ou de vulnérabilité, et cela, afin de les protéger. Malgré cela, que signifie singulièrement « *Protéger des sites vulnérables par le public accueilli ?* ».

D'abord par quels moyens supplémentaires ? Sachant qu'il y a déjà des dispositifs dans les quartiers prioritaires, je ne vais pas les rappeler. Mais on cible quel public ? Peut-on aussi stigmatiser une population ? N'est-ce pas discriminatoire ? Il est précisé que le dispositif et les emplacements sont partenariaux, car validés par la cellule de la prévention situationnelle de la Direction Départementale de la Police, le DIPN33, par un diagnostic de sécurité, alimenté par des éléments circonstanciés de la délinquance. Il aurait été judicieux de donner au Conseil les diagnostics concernés, afin d'avoir une vision basée sur des faits concrets. De même, concernant l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection, même remarque. Elle se positionne au regard des principes de proportionnalité et de discontinuité territoriale. Quels en sont les motivations et les principes ? Je suis membre du CLSPD et je n'ai aucun de ces éléments. Merci.

M. LE MAIRE : Alors il n'y a aucun élément discriminatoire. Je voudrais juste vous rappeler qu'il s'agit des établissements scolaires qui bornent le QPV dans le cadre du plan Vigipirate. Donc ça n'a rien à voir avec une quelconque forme de discrimination. Pour le reste, je vous confirme que le CLSPD effectivement est un très bon outil. On a l'habitude, parce que je pense, avec vous, depuis le début de ce mandat, d'avoir des éléments. Je ne peux que vous encourager à prendre contact avec le directeur de la sécurité pour échanger sur les différents éléments. Encore une fois, ce ne sont pas des décisions qui sont prises à la légère et qui sont la remontée des terrains et si jamais il vous manque des données en tant que membre du CLSPD, évidemment sous couvert du respect de l'anonymat, on vous les donnera bien volontiers. Mais pas dans un cadre public. Non pas que ça soit un élément là-dessus, mais vous comprendrez qu'il y a un certain nombre de choses qui doivent rester confidentielles. Mme GRESLARD.

M. BIMBOIRE : Je voulais juste dire...

M. LE MAIRE : Eh bien oui, je veux bien donner la parole à Mme GRESLARD.

M. BIMBOIRE : Je voulais juste dire qu'on était deux, parce qu'elle allait parler sur le fond, mais je voulais terminer en disant que...

M. LE MAIRE : Bon, M. BIMBOIRE, juste, je... non, mais parce qu'après... Allez-y, M. BIMBOIRE, finissez. Si Mme GRESLARD l'autorise.

M. BIMBOIRE : C'était juste préciser que dans votre document...

M. LE MAIRE : Non, mais attendez ! M. BIMBOIRE, est-ce que Mme GRESLARD autorise que vous lui piquiez la parole ? Bien ! Donc M. BIMBOIRE, vous avez la parole.

M. BIMBOIRE : Je l'avais oublié, mais il est simplement précisé dans le document, effectivement de la délib. : « *Engager l'étude d'impact sur la protection des données.* » Je pensais qu'elle était déjà faite.

M. LE MAIRE : Bien ! Mme GRESLARD, donc.

Mme GRESLARD NÉDÉLEC : Merci, M. le Maire. Alors je ne voudrais pas qu'on évacue cette délibération aussi rapidement. M. le Maire, mes chers collègues et les personnes qui nous écoutent et nous regardent, et nous regarderont plus tard, je pense que pour moi, les mots que je vais dire ce soir, ont une résonance particulière aujourd'hui, au lendemain d'un moment compliqué, sans doute historique et qui nous rappelle des heures plutôt sombres. Vous nous indiquez dans cette délibération vouloir presque doubler le nombre de caméras de vidéosurveillance et je suis d'accord, ce mot est un mot cache-misère, puisque c'est de la vidéoprotection, ça n'est qu'un leurre. Protéger et surveiller, ce n'est pas la même chose. Une caméra ne protège pas. La diminution des moyens d'investigation, par la diminution de personnel et l'utilisation de la police en particulier, à des fins de répression, fait qu'on renforce le sentiment de non-réponse aux besoins de la population. On réduit le service public, le service au public et on répond uniquement au sentiment d'insécurité et je dis bien sentiment, qui est une impression, par des outils de surveillance. La Défenseuse des droits, et comme la Commission européenne s'en est émue publiquement, a fait état que ces éléments mettent aussi en danger les libertés publiques. Le glissement vers la multiplication de la surveillance doit nous alerter aussi sur les dangers potentiels des usages et c'est pour cela que je dis que ça peut prendre un sens tout particulier dans ces temps troublés. Je voudrais rappeler, toutefois, ici, que l'observatoire scientifique du crime et de la justice a publié en 2023 les éléments suivants, je cite : « *Petit à petit, on a voulu faire croire que la violence ou la délinquance augmentent. Or, on ne trouve nulle part trace d'une « explosion », c'est entre guillemets, des actes violents ou délinquants, ni dans les statistiques de police ni dans les enquêtes de victimisation de population générale. Concernant les agressions, aucun indicateur crédible ne plaide en faveur d'une croissance de violences physiques depuis le milieu des années quatre-vingt-dix. Au plus haut, 3 % de la population avait subi une agression sur une année, une agression physique ou verbale. Les atteintes aux biens, vols et cambriolages, sont à la baisse constante depuis ces 30 dernières années. Même si cela reste à un niveau que l'on peut considérer non négligeable* ». Comme l'explique encore le Centre d'Observation de la Société, je cite : « *On est entrés depuis les années quatre-vingt, dans une société de consommation. Il y a davantage d'objets à voler, monnayables, et, surtout, on déclare davantage ces vols à la police. Ce qui a augmenté considérablement, ce sont les violences domestiques et cela se passe hors des champs des caméras* ». Nous ne sommes pas des Bisounours non plus. Je m'intéresse à ce sujet, au sujet de la sécurité et des violences, par mes activités depuis une dizaine d'années. Je note encore que les chercheurs Philippe ROBERT ou Renée ZAUBERMAN, comme le député Roger VICOT, qui est spécialiste de la sécurité, signalent, en revanche, que les injures et les menaces se situent effectivement à des niveaux très élevés. Là encore, toutefois, malgré la médiatisation des

faits, il n'y a pas d'évolution nette. Sur les deux dernières années, entre 14 et 16 % de la population a signalé des faits de violences verbales, ce qui signale surtout des frictions sociales. Alors M. le Maire, mes chers collègues, à l'heure où le « sentiment d'insécurité », cultivé par des responsables politiques surfant sur la peur et la défiance, a failli nous faire basculer dans des heures sombres, il serait certainement plus utile de consacrer ces 200 000 € à des activités de médiation, sur les valeurs de l'apprentissage du vivre ensemble, du mieux vivre, comme l'intitule d'ailleurs encore le Ministère chargé de la sécurité. Alors ensemble, osons choisir. La voie de l'apaisement, des relations humaines, plutôt que celle de machines, qui n'ont premièrement toujours pas fait la démonstration de leur efficacité ni de leur efficience. Et deuxièmement, peuvent être aussi utilisées à d'autres fins que celles initialement visées. Pour ma part, je voterai contre cette délibération. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. M. le Sénateur.

M. CAZABONNE : Mme GRESLARD, vous n'allez pas être surprise que je sois en total désaccord avec ce que vous venez de dire. Je suis membre de la Commission de sécurité au Sénat, « la défense – sécurité ». Nous avons un rapport tous les mois du nombre d'agressions, du refus d'obtempérer, des crimes, des agressions dans la rue, des agressions au couteau. C'est exponentiel. Arrêtez de parler de sentiment d'insécurité. Les Français ressentent bien qu'ils sont en insécurité. Quand les femmes n'osent plus sortir... Venez avec moi vous promener dans les quartiers à Paris, à côté de la Porte de la Chapelle. J'y suis allé, heureusement, avec la police. Il y avait un certain nombre de zombies qui se déplacent parfois avec un couteau, qui sont complètement perdus. Il n'y a pas d'insécurité ? Les agressions, quand le jeune a été tué ici, comment on l'a retrouvé ? Par les caméras. Parce qu'il a été filmé avant. Quand il y a un refus d'obtempérer, s'il n'y a pas une caméra, comment on saura qui a fait l'agression, qui est parti en fuite ? C'est un outil extrêmement utile. Le Commissaire central me citait l'autre jour un exemple de jeunes qui avaient attaqué et qui étaient masqués. Ils avaient attaqué un magasin. Ils se trouvent qu'ils ont été filmés la rue avant en train de poser la voiture et se masquer. S'il n'y a pas la caméra, on fait comment ? C'est un outil qui est fait pour la protection. Ça surveille, bien sûr, mais c'est fait pour la protection. Et je pourrais vous multiplier les exemples où ces caméras ont permis de résoudre des problèmes. Alors sortez de cette ambiance délétère de la main noire, de... je ne sais pas, l'époque de 1930 – 1940, on est surveillés, on va être emprisonnés. Arrêtez ! C'est fait pour la sécurité avant tout et les résultats sont là. Je vous apporterai si vous voulez, les statistiques que l'on a eues au Sénat sur toutes les agressions. Une agression au couteau, je crois que c'est toutes les heures en France. Une agression... Enfin c'est fou l'explosion de la violence.

M. le MAIRE : Je voulais... Mme RAMI.

Mme RAMI : Je voulais juste apporter deux remarques sur cette délibération. Il est marqué à un moment donné que l'information doit être claire sur les dispositifs de vidéoprotection. Moi je me suis rendu compte que ce n'était pas vraiment très clair. Quand on rentre dans une zone qui est vidéo... qui est surveillée, le panneau est très petit. Ce n'est pas très clair non plus. Donc là, vous allez mettre en place de la vidéoprotection sur des quartiers. Donc je vous demande vraiment que l'information soit claire pour l'ensemble des habitants du quartier...

des quartiers concernés quand ils rentrent dans une zone qui est vidéosurveillée. Et je reprends la même remarque que j'avais faite la fois précédente concernant la charte. La charte, en fait, elle a toujours un coup de retard. Vous ne rentrez pas les dernières caméras qui vont être rentrées et les quartiers qui vont être vidéosurveillés. Je vous avais fait la même remarque la dernière fois. Là, vous remettez au propre les sites qui sont déjà implantés, pas les nouveaux. Ce qui est dommage pour une charte. Il vaudrait mieux que ce soit beaucoup plus global.

M. LE MAIRE : Très bien. Pour clore le débat, moi je voudrais d'abord vous rappeler que pour une ville de 45 000 habitants, on est en train de parler de 36 caméras à terme. Donc on est quand même très loin du Big Brother, quand même. Je voulais aussi vous dire, d'abord les informations sont claires, la loi ne dit pas quelle taille doivent faire les panneaux. Vous savez, les premières personnes qui nous demandent ces caméras, ce sont les habitants eux-mêmes. Et je voudrais, moi je respecte toutes les opinions philosophiques documentées, vous dire le sentiment qui a toujours été le nôtre. D'abord, la quasi-totalité du plan de prévention et de sécurité que nous avons voté, que nous avons présenté, est axé sur l'humain. Il est axé sur les moyens de prévention, dans la ville et dans les associations de partenaires et il est axé sur l'accès. Il est axé et taxé aussi un peu vers le doublement de la police municipale. Ce doublement de la Police Municipale, avec ce travail jusqu'à 1 heure du matin, je l'espère à terme 7j/7 porte de vrais fruits. Donc, comme j'avais lu par le passé des éléments d'une politique sécuritaire ou autre, le journal de la ville servant parfois à quelques défoulements, mais je voudrais juste vous rappeler la réalité. Rien dans cet investissement n'est comparable à ce que l'on fait sur l'humain. Et je crois que la mère de toutes les batailles, c'est la prévention. Puisque si jamais demain on est capables de prévenir les comportements délictueux eh bien il y aura moins de choses à gérer en aval et ça passe, avant tout, comme je le rappellerai toujours aussi, par l'État. Parce que c'est l'État, dans ses pouvoirs régaliens, qui a cette responsabilité-là. Et puis j'observe finalement qu'il y a des positions de majorité et des positions de minorité. Je regardais avec attention les débats de mon collègue de Bordeaux, dont on ne peut pas dire qu'il a tout à fait la même couleur politique que la mienne, qui disait qu'il était en réelle politique, et qu'il allait augmenter les caméras de 58 % sur le mandat à Bordeaux. Il va en acheter 250... 215 pardon. Donc ça veut dire que quelque part il y a... Non, mais je... Bien sûr qu'on a le droit de ne pas être d'accord. Je dis juste qu'il y a souvent des positions un peu plus réelles de Maire, et celles d'opposition ; chacun étant évidemment libre. Mais j'observe que même celles et ceux qui n'étaient pas forcément en faveur de ça quand ils accèdent aux responsabilités se rendent compte de l'intérêt du dispositif. Et puis je vais faire un vœu avec toi, chère Denise, c'est qu'on est effectivement passés pas trop loin de l'abîme, mais qu'il est quand même une charte qui nous protège et qui est très protectrice en France, c'est notre constitution. Et c'est justement là, alors une constitution, ça se change, mais un peu plus compliquée qu'une loi quand même. C'est justement là que se creusent et sont nichées les principales avancées. Voilà. Donc je trouve que c'est plutôt rassurant. Ceci étant posé...

M. CAZABONNE : Je voulais faire quand même une confession à Denise GRESLARD et à vous. J'ai eu l'occasion de visiter des Centres de vidéosurveillance à Bordeaux ou autre et c'est vrai que l'utilisation qui est pour la sécurité, on voit aussi qu'elle peut être intéressante financièrement, parce qu'une caméra vous prend en stationnement en double file, vous recevez une contravention le lendemain. Ce n'est pas lié à la sécurité. Les voitures qui passent contrôler le stationnement à Bordeaux, ce ne sont plus des agents, mais des voitures qui prennent ça. J'ai eu 10 cas de jeunes handicapés qui avaient leur plaque dessus qui se sont fait verbaliser parce que la voiture passe, « *il est sur une place handicapée, toc* ». Voilà. Alors tout dépend l'utilisation qu'on en fait.

M. LE MAIRE : Et je vous rappelle que ce n'est pas une autorisation. Ici à Talence nous ne faisons pas de la vidéo verbalisation, contrairement à Bordeaux, par exemple.

Y a-t-il... ? Donc quels sont les votes s'il vous plaît ? Contre à l'unanimité de l'opposition et pour les autres Conseillers, pour. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JOYON, Adjoint délégué à la Sécurité publique et à la protection de l'espace urbain, Monsieur le Maire expose :

« Le plan prévention et sécurité présenté au conseil municipal du 05 juillet 2021 prévoit l'extension au cours du mandat du dispositif de vidéoprotection, initialement inauguré en juillet 2019.

L'enveloppe budgétaire affectée à ce projet, soit 400 000 €, a été fléchée en deux temps :

- Première extension en 2022 : budget de 200 000 € ;
- Deuxième extension en 2024 : budget de 200 000 €.

Ainsi, la première installation de 2019 composée de 10 caméras implantées sur 6 sites a d'abord été complétée par une première phase d'extension réceptionnée en mai 2023 : 9 caméras couvrant 8 nouveaux sites ont été installées.

Afin de parfaire la couverture de sites stratégiques en termes de flux de circulation, d'occurrences délictuelles, ou de vulnérabilité, une deuxième phase d'extension est donc programmée en 2024.

Elle vise notamment à protéger :

- Des secteurs constitués d'habitats pavillonnaires individuels, et donc impactés par des tentatives de cambriolages ;
- Des sites vulnérables par le public accueilli, dans un contexte de posture Vigipirate renforcée régulièrement au niveau « urgence attentat ».

Cette installation s'articule en complément des dispositifs existants (médiateurs sociaux dans les quartiers prioritaires et de veille, patrouilles de proximité de la Police Municipale), pour prévenir concrètement les faits de délinquance et d'incivilités sur le domaine public, et assister les services d'enquêtes dans leur travail d'élucidation.

Le système répond à la fois aux attentes de la population en termes de sécurisation mais également au respect des libertés individuelles et collectives.

Il s'agit de plus, d'un dispositif partenarial, car le choix des emplacements est validé à la fois par :

- la cellule de prévention situationnelle de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN33) à travers un diagnostic de sécurité alimenté par des éléments objectifs et circonstanciés de la délinquance ;

- la Préfecture de la Gironde, à travers l'avis rendu par la Commission Départementale de vidéoprotection qui se prononce au regard des principes de proportionnalité et de discontinuité territoriales qui régissent l'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique.

En cohérence avec les objectifs de mandature et avec le schéma départemental de prévention de la délinquance qui fait du développement de la vidéoprotection un axe prioritaire, la ville a donc sollicité la Préfecture pour un maillage complémentaire de son système de vidéoprotection au sein de six périmètres vidéoprotégés :

- Périmètre Nord ;
- Périmètre Cauderès ;
- Périmètre Centre ;
- Périmètre Est ;
- Périmètre Lycée ;
- Périmètre Sud.

Par arrêtés en date du 19 avril 2022 (première extension) puis du 21 mai 2024 (deuxième extension), la Préfecture de la Gironde a autorisé la Ville à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein des six périmètres vidéoprotégés suivants :

- Périmètre Nord : cours Gambetta, parking Victor Hugo, rue Roustaing, rue Fernand Izer, avenue Paul Bert, rue du 14 Juillet, rue Emile Zola, rue François Coppée, cours Maréchal Galliéni et boulevard Georges V ;
- Périmètre Cauderès : cours Gambetta, rue de la République, boulevard du Président Franklin Roosevelt, rue de Cauderès, rue de Suzon, rue Bourgès, rue Blanqui, rue Jules Vallès et rue Lamartine ;
- Périmètre Centre : avenue du Maréchal Leclerc, cours de la Libération, rue Pierre Noailles, rue du Haut-Carré, rue Gutenberg, rue Edouard Branly, rue de la Médoquine, rue Camille Pelletan, rue Pierre Renaudel, cours Gambetta et rue Lamartine ;
- Périmètre Est : rue Peydavant, rue Pacaris, chemin de Leysotte, rue Bayard, chemin Bontemps, rue Frédérique Sévène et giratoire Crespy ;
- Périmètre Lycée : avenue Roul, avenue de l'Université, cours de la Libération, avenue de Thouars, place Wilson, rue de Mégret et avenue Georges Lasserre ;
- Périmètre Sud : cours de la Libération, avenue Marly, rue Calixte Camelle, avenue de Thouars, rue Paul Verlaine, avenue Jean Racine, avenue Pierre Corneille, rue Arthur Rimbaud, chemin des Maures, rue Bir Hakeim, avenue de la Marne.

L'exploitation du système, régie par la charte déontologique jointe en annexe, consiste en une utilisation a posteriori des images sur réquisition d'un officier de police judiciaire, dans le délai de conservation légal de 21 jours.

L'utilisation opérationnelle en direct par les agents habilités est strictement limitée aux situations d'urgence impérieuse ou de danger immédiat pouvant survenir sur le territoire communal, en lien avec les services de police et de secours.

Considérant la volonté de la Ville d'étendre le dispositif de vidéoprotection comme prévu dans le projet de mandature et le plan de prévention sécurité, je vous demande donc de bien vouloir :

- Approuver la mise en œuvre opérationnelle de la phase 2 d'extension de la vidéoprotection avec le prestataire de la ville, en cohérence avec les périmètres vidéoprotégés définis par autorisation préfectorale ;
- Engager l'étude d'impact sur la protection des données dans le cadre du règlement général sur la protection des données ;
- Engager les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, suite à l'inscription des crédits au budget de la ville ;
- M'autoriser à solliciter les subventions auprès des fonds éligibles ;

- M'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la dotation de ce matériel."

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN,
Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT –
Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence debout ! / Mme QUELIER –
Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 15/07/2024

N° 22 – Éclairage public – prêt de capteurs de présence

M. BONNIN : Oui M. le Maire, chers collègues, je ne vais pas vous relire la délibération, mais cette opération est une expérience, une expérimentation sur l'avenue de la Marne contre le Bois de Thouars et elle a plus pour but de protéger la faune et de pouvoir étudier pendant quelques mois les passages d'animaux aux alentours, plus dans cet effet que celui de faire des économies d'énergie, puisque déjà cette rue est équipée de LED et, d'autre part, il ne s'agit que de 12 points lumineux.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, mon cher collègue. Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Mme RAMI : J'aurais voulu savoir où vont être restitués les résultats de l'expérimentation. Est-ce qu'on pourra en avoir connaissance ?

M. BONNIN : Elle sera restituée quand on aura terminé l'expérimentation qui, en principe, se termine fin d'année.

Mme RAMI : Et la restitution, les résultats de l'expérimentation, ils seront présentés en conseil municipal ou pas ?

M. LE MAIRE : Ou peut-être pas présentés. Je vous propose qu'on vous les fasse passer par écrit. Voilà. Je ne pense pas que ça vaille la peine de...

M. BONNIN : Je pense qu'une simple communication suffira. Ce n'est pas une expérience de très grande envergure.

Mme RAMI : Oui, mais c'est quand même un enjeu pour l'éclairage public qui est non négligeable. Si l'expérience est significative.

M. LE MAIRE : Oui, bien sûr. De toute façon, on vous fera passer les éléments. Je rappelle également qu'on est avec Bordeaux Métropole là-dessus et que le changement de notre éclairage en ampoules LED il y a 5 ans a été une décision hautement maline et économique. Alors, les votes s'il vous plaît ? Pour à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué au Plan Lumière, expose :

« Dans le cadre d'une étude réalisée par l'agence « Quartiers Lumières » pour une meilleure gestion de l'intensité de l'éclairage public, il avait été proposé d'étudier la mise en place d'une trame noire en périphérie du bois de Thouars. Afin de préserver la capacité de circulation en sécurité sur l'avenue de la Marne, l'idée est d'équiper les mâts d'éclairage publics existants de capteurs de passage et de tester cette solution avant une mise en œuvre définitive. Ces capteurs auront pour vocation de déclencher l'allumage des candélabres au moment du passage de véhicule, vélo et piéton durant la plage horaire de fonctionnement de l'éclairage public.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une expérimentation ayant pour objectifs d'évaluer le potentiel gain d'économie d'énergie et de favoriser le déplacement nocturne de la faune. Ce dispositif permettra ainsi de favoriser la vie nocturne, la nidification et le déplacement de la faune notamment dans le bois de Thouars en raison d'une durée plus longue d'extinction de l'éclairage avenue de la Marne.

Il est proposé la présente convention afin d'expérimenter sur une phase de test cette solution, qui pourrait être étendue à d'autres voies, si elle s'avérait concluante.

La présente convention établit donc le cadre contractuel entre la ville de Talence et la Société Signify pour la mise à disposition gratuite de capteurs de présence.

Cet appareillage adaptable au type de luminaires présents sur le territoire de la commune sera installé sur les mâts d'éclairage de l'avenue de la Marne. »

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 15/07/2024

N° 23 – Convention entre la ville de Talence et le CCAS de Talence relative à la fourniture de repas à la résidence Bel-Air par la cuisine centrale

Mme IRIART : M. le Maire, mes chers collègues, donc il s'agit du renouvellement d'une convention qui a déjà été passée il y a quelques années entre le CCAS et la ville de Talence pour la fourniture de repas à la résidence Bel-Air, sans modification par rapport au passé.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Vous indiquer – les membres de la majorité, Christian y a participé, que le jury réuni pour le futur titulaire des cuisines centrales a donné le lauréat dont vous aurez le nom et l'ensemble des dispositifs dans le prochain Conseil avec un joli projet. Donc je voulais vous dire que nous allons vers un beau projet pour ces nouvelles cuisines centrales.

Y a-t-il des questions sur la délibération ? Non ? Pour à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame IRIART, Conseillère Municipale déléguée à la Restauration municipale et à l'alimentation bio et durable, expose :

« Afin de l'aider dans l'exercice de ses missions, la Ville de Talence se propose d'apporter son savoir-faire et son expertise au CCAS de Talence, dans le cadre de la fourniture de repas destinés à la résidence autonomie Bel-Air. Une convention a été établie en 2022 pour formaliser et définir les conditions de réalisation de cette prestation.

Cette convention est arrivée à échéance et nécessite d'être renouvelée à partir du 1er août 2024, pour une période d'un an, reconductible une fois, tacitement, pour la même durée.

Les menus proposés sont identiques à ceux servis dans les restaurants scolaires de la Ville, à l'exception de certaines composantes, en accord entre la Résidence Autonomie Bel-Air et la cuisine centrale. Ces modifications ne peuvent intervenir que de manière exceptionnelle et ponctuelle. Les menus sont communiqués chaque mois par la cuisine centrale et sont contrôlés par une diététicienne-nutritionniste.

La satisfaction des résidents est évaluée chaque année dans le cadre des ateliers thématiques de la Résidence Autonomie.

La Résidence Autonomie Mon Village n'est pour sa part pas concernée par cette convention, car elle bénéficie de la fourniture de ses repas par l'EHPAD Gardères.

Une facture récapitulative est établie mensuellement auprès des bénéficiaires sur la base d'un prix de repas de 2,35€ TTC (augmentation de 0,15 € par rapport à l'ancienne convention).

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention liant la ville et le CCAS. »

Adopté par 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/07/2024

N° 24 – SAC ADOS Nouvelle-Aquitaine, soutien au premier départ autonome des jeunes

M. LAROSE : Oui M. le Maire, chers collègues, on reparle de SAC ADOS. On avait validé au mois de mai SAC ADOS Gironde financé par la CAF. Là, l'objet est de valider le système SAC ADOS financé par la Région, avec des modalités particulières. Une volonté d'accompagner toujours les jeunes vers l'autonomie et également soutenir les départs en vacances, dans une logique de mobilité douce et c'est un dispositif qui va s'adresser aux mineurs. En ça, il complète le dispositif SAC ADOS Gironde.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer le règlement d'intervention SAC ADOS Nouvelle-Aquitaine.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des votes contre ? Je voudrais vous spécifier que M. le Sénateur s'abstient sur cette délibération. Il n'y a pas de votes contre. Pas d'abstention. Merci. La délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la Vie étudiante, expose :

« Comme présenté dans la délibération n°31 SAC ADOS Gironde, du Conseil Municipal du 13 mai 2024, je vous rappelle les éléments de contexte présentés.

La Mairie de Talence, par son service Jeunesse et Vie étudiante, accompagne les jeunes dans leur accession à l'autonomie. Depuis 20 ans, les équipes d'animation d'Info Jeunes-Talence Campus s'appuient sur le dispositif Sac Ados, afin de leur permettre d'expérimenter l'émancipation par la réalisation d'un projet de vacances.

Ce dispositif, proposé par Vacances Ouvertes, association qui accompagne les professionnels de l'action sociale, de la jeunesse, facilite la construction de projets vacances avec les personnes qui en sont éloignées.

A ce jour, plus de 300 jeunes ont pu bénéficier d'un soutien méthodologique et financier afin de concrétiser leurs projets de premières vacances autonomes. Seule contrepartie attendue, témoigner de leur expérience à des fins de transmission de pairs à pairs.

Au-delà de l'aspect découverte du monde que permet le dispositif, il répond concrètement à deux objectifs : lever les freins (financiers et méthodologiques) au premier départ autonome des jeunes, et favoriser une expérience de démarche de projet, transposable dans la prise d'autonomie plus globale : accès au logement, insertion professionnelle, etc.

De 2004 à 2006, la Ville souhaitant apporter un outil concret aux jeunes, a financé directement l'achat de ces packs Sac Ados auprès de l'association Vacances Ouvertes.

Depuis 2007, la région se saisissant du dispositif directement auprès de Vacances Ouvertes, finance l'achat de ces packs Sac Ados et conventionne avec les collectivités pour le mettre en œuvre sur tout le territoire néo-aquitain, dont Talence.

A partir de 2024, la Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde, au titre de l'action en faveur de la jeunesse, reprend et finance l'opération Sac Ados de Vacances Ouvertes sur le territoire girondin.

En complément de cette démarche, la région Nouvelle Aquitaine a souhaité mettre à niveau son dispositif de soutien au départ en vacances dans une logique de mobilité douce sur tout le territoire régional et ouvert aux mineurs. Elle financera ainsi l'opération Sac Ados de Vacances Ouvertes.

Afin de poursuivre les missions d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et de permettre aux animateurs d'animer le dispositif Sac Ados sur notre territoire, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement d'intervention Sac Ados Nouvelle Aquitaine. »

Adopté par 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/07/2024

N° 25 – Subvention Bourse T'AS DE L'IDÉE

M. LAROSE : Oui, la dernière Commission de T'AS DE L'IDÉE a permis de valider 3 projets :

- LES ASSONANCES Festival : un festival des étudiants pour les étudiants autour des arts scéniques.
- Également MUZIK'O RAMA, une manifestation, festival musical étudiant, qui a fait du bruit sur la Métropole.
- Et INCLUSI qui est le premier traducteur en langage inclusif, directement sur le Web.

Ce sont 3 belles idées que nous avons financées. Je vous propose d'accorder la subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à ces 3 projets.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des prises de parole ? Mme QUÉLIER

Mme QUÉLIER : Juste une question, le projet de l'Association ASSONANCES, finalement il aura lieu où ?

M. LAROSE : Alors, il aura lieu à Bordeaux, j'ai mangé le nom, mais je pourrai te redonner le nom. On a essayé de l'accueillir sur Talence, mais avec les travaux dans le Grand Parc Peixotto, on reste en relation avec cette très belle association pour les faire revenir le plus tôt possible sur Talence.

Mme QUÉLIER : Je n'y tiens pas forcément.

M. LAROSE : Pardon ? Voilà, comme tu dis ! Pas d'accord.

M. LE MAIRE : Un beau travail collaboratif. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Pardon, c'est sur celle-là que M. le Sénateur s'abstient, pas sur la 24. Sur la 25, pardon, j'ai confondu. La délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la vie étudiante, expose :

« Par délibération n°16 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la refonte du dispositif TAPAJ pour devenir le fonds d'aide aux projets jeunes T'AS DE L'IDÉE (Talence Soutien Local des Initiatives Des jeunes), qui a pour objet de soutenir financièrement et techniquement les projets jeunes du territoire.

Dans ce cadre, et après réunion du jury en date du 18 juin 2024, il a été décidé de retenir les projets suivants :

1. Assonances Festival
2. Inclusi
3. Musik O'rama

Les montants suivants ont été attribués :

- 1- 800 € montant maximum du dispositif + 200 € coup de BOOST Culture.
- 2- 800 € montant maximum du dispositif + 200 € coup de BOOST Sciences.
- 3- 800 € montant maximum du dispositif + 200 € coup de BOOST Culture.

Je vous propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € à ces projets. »

Adopté par 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/07/2024

N° 26 – Permis de construire Château des Arts

M. HANOTIN : Merci oui, vous le savez, dans le cadre de la construction d'un établissement d'enseignement artistique sur le site du Château des Arts qui vous a déjà été présenté, il convient d'autoriser le dépôt du permis de construire concernant une parcelle dont la ville est propriétaire et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette autorisation.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions sur ce projet ? Je n'en vois pas. Quels sont vos votes s'il vous plaît ? Pour à l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur HANOTIN, Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme, expose :

« Dans le cadre de la poursuite de l'opération de construction d'un établissement d'Enseignements Artistiques sur le site du château des Arts, le dossier de permis de construire est en cours de préparation par l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

La surface de plancher envisagée étant supérieure à 1000 m², il convient d'autoriser ce dépôt par délibération du conseil municipal.

Je vous propose donc d'autoriser :

- Le dépôt du permis de construire relatif à la construction d'un établissement d'enseignements artistiques au 109 rue Camille Pelletan à Talence, parcelle AK 193,
- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette autorisation. »

ADOPTÉ PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/07/2024

N° 27 – Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public – Places de stationnement autopartage – SCIC AUTOCOOL

M. GARRIGUES : M. le Maire, chers collègues, tout est dans le titre de la délibération. Il s'agit simplement d'actualiser la convention au regard du nouveau prix d'occupation du domaine public pour l'utilisation du service Citiz. Et donc, souvenez-vous, on avait alloué un certain nombre de places de stationnement pour les véhicules et le tarif proposé augmente de 25 € au regard de la précédente délibération. Notez simplement qu'il y a deux petites coquilles dans la convention sur les noms. Donc les noms du Directeur de Citiz qui seront corrigés. Voilà.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pour à l'unanimité. Merci. Et je vais donc laisser la présidence de séance, puisque c'est une délibération qui me concerne, à Mme la première adjointe.

DÉLIBÉRATION

Monsieur GARRIGUES, Conseiller municipal délégué aux Nouvelles mobilités, expose :

« Par délibération n°18 en date du 17 février 2023, notre assemblée délibérante a approuvé la passation d'une convention d'occupation du domaine public avec la SCIC AUTOCOOL, relative aux places en autopartage sur le territoire talençais.

Pour rappel, cette convention faisait suite à un appel à manifestation d'intérêt conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La convention en question signée le 3 mars 2023 stipule dans son article 3 :

- « Conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et à la délibération n°20 en date du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a fixé une redevance annuelle de 100 € par an et par place de stationnement, soit une redevance globale de 600 € par an que l'occupant devra régler chaque année à la collectivité à la date d'anniversaire de ladite convention d'occupation ».
- « À l'issue de la première année d'exploitation, la Collectivité se réserve le droit de réévaluer à la hausse le montant de la redevance, qui fera l'objet d'un avenant. Le cas échéant, après en avoir été informé, l'occupant aura la possibilité de s'opposer à cette augmentation en résiliant la présente convention sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois. La redevance sera payable annuellement à terme échu après réception d'un titre de recette. Le non-paiement de la redevance constituera un motif de résiliation de la présente convention ».

Or, par délibération n°4 du conseil municipal en date du 13 mai 2024 « Tarification de l'occupation du Domaine Public et autres tarifs », le montant de la redevance concernant l'autopartage a été fixé, pour une place de stationnement et par an, à 125,00 € (au lieu de 100€ précédemment).

Cette augmentation, comme précisé dans la délibération susvisée, sera effective à compter du 1^{er} septembre 2024. La redevance annuelle s'élèvera alors à 750 € (au lieu de 600 € précédemment).

La SCIC AUTOCOOL a été informée par courrier du 25 juin 2024 de cette augmentation. Par conséquent (sauf opposition de sa part en résiliant la convention et sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois), il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération actant le nouveau montant de la redevance ».

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/07/2024

N° 28 – Dépôt d'une demande de déclaration préalable par Monsieur le Maire

M. HANOTIN : Oui mes chers collègues, il s'agit tout simplement... Nous sommes informés, que M. le Maire est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'une déclaration préalable pour l'installation, en fait, d'un coffre de rangement, mais qui est soumis à autorisation d'une déclaration préalable. Il s'agit donc d'autoriser le dépôt de cette DP et je vous propose de désigner Mme FABRE-TABOURIN qui sera, de fait, au moment de la signature dans un mois, la titulaire de la délégation de signature à l'urbanisme de M. le Maire. Je vous demande donc de l'autoriser à signer cette autorisation.

Mme FABRE-TABOURIN : Alors votre position pour ce dépôt d'autorisation préalable, très important. On est d'accord ! Unanimité je vous remercie. Alors on n'a pas cru bon...

M. HANOTIN : Non.

Mme FABRE-TABOURIN : ... de vous déranger, Mme la Sénatrice...

M. HANOTIN : Pour un coffre de rangement.

Mme FABRE-TABOURIN : Pour le coffre de 2 000 litres. Mais je peux. Si vous voulez, on peut changer sur table la désignation de la personne qui signera.

Mme DE MARCO : Je vous fais confiance.

Mme FABRE-TABOURIN : Je vous remercie infiniment Mme la Sénatrice.

M. LE MAIRE : Je voudrais vraiment vous remercier très sincèrement, s'agissant d'un élément personnel, mais c'est la démocratie, d'avoir accepté la délibération sur table et ma qualité des échanges qui sont les nôtres.

DÉLIBÉRATION

Monsieur HANOTIN, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, expose :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'une déclaration préalable ayant pour objet l'implantation d'un cabanon consistant en un coffre de rangement de 2000L et de dimension 140cmX82cmX123cm sur la parcelle cadastrée n° AK 141 p, rue Roustaing à Talence.

L'article L.422-7 du code de l'Urbanisme dispose que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Il convient donc de désigner par la présente délibération un membre du Conseil Municipal pour délivrer la

déclaration préalable à la place du Maire empêché.

Aussi, je vous propose de désigner Mme Frédérique FABRE-TABOURIN, première adjointe au maire, afin de statuer sur la demande de déclaration préalable déposée par Monsieur le Maire à l'issue de la procédure d'instruction. »

ADOPTÉ PAR 40 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 15/07/2024

M. LE MAIRE : Je voudrais vous remercier pour ce Conseil qui aura été dense, long et vous souhaiter avec un peu d'avance, de très longues et reposantes vacances d'été. Vous dire que tout l'été, au sein de la ville de Talence, nous allons mobiliser les équipes pour assurer les animations de quartiers, dans les quartiers de Thouars, de Raba, de Crespy, mais aussi dans d'autres endroits à Talence y compris ici, avec Talence Estival. Que la piscine, je l'espère, va faire le plein et que c'est un été qui n'oubliera personne. Je voudrais vous donner rendez-vous donc pour le prochain conseil municipal qui aura lieu le lundi 16 septembre à 18h. Je vous remercie à toutes et à tous. Merci de nous avoir suivis en direct ou en différé. La séance est levée.

La séance est levée à 20h08.